

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe
MACHENAUD-JACQUIER

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 148
N° 16**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 22
no Eperera 1999

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 154 MAC du 6 avril 1999 et ses annexes 1, 2, 3, 4 portant modification de la répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1999	845
Arrêté n° 89 DAF/PERS du 7 avril 1999 fixant la liste des lauréats des concours externe et interne pour le recrutement de trois secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 1998	850
Arrêté n° 92 DAF/PERS du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté n° 414 DAF/PERS du 5 novembre 1997 portant délégation de signature à Mme Denise Villacampa, directeur de l'administration et des finances	850

EXTRAITS

Arrêté n° 155 CAB/DPC du 8 avril 1999 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, le 1er avril 1999, au centre de secours de Faāa (Tahiti)	851
--	-----

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 546 CM du 12 avril 1999 portant organisation des manifestations commerciales en Polynésie française	851
Arrêté n° 549 CM du 12 avril 1999 portant abrogation de l'arrêté n° 1267 CM du 20 décembre 1985 portant agrément de la banque Paribas Polynésie à se porter caution personnelle et solidaire des titulaires des marchés publics	852
Arrêté n° 553 CM du 12 avril 1999 portant délégation de pouvoir en matière d'administration des intérêts patrimoniaux	853
Arrêté n° 557 CM du 12 avril 1999 autorisant la conclusion d'une convention de cession d'actions de la société S.N.A. Tuhaa Pae détenues par la Polynésie française à la société civile Faahotu la Tuhaa Pae	853
Arrêté n° 562 CM du 15 avril 1999 ordonnant le dépôt des plans parcellaires concernant le projet de réalisation de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (canalisation hydraulique C 11) dans la commune de Punaotiia	854

EXTRAITS

Arrêté n° 537 CM du 9 avril 1999 portant nomination du secrétaire général du gouvernement par intérim	855
Arrêté n° 539 CM du 9 avril 1999 mettant fin aux fonctions de Mme Lisa Chan, en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime	855

Arrêté n° 540 CM du 9 avril 1999 portant nomination de M. Jean-François Cauvin en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'École de formation et d'apprentissage maritime	855
Arrêté n° 541 CM du 9 avril 1999 portant modification de l'arrêté n° 330 CM du 9 mars 1998 relatif au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire	855
Arrêté n° 542 CM du 9 avril 1999 chargeant Mlle Tearaitua Varet de l'intérim des fonctions de chef du service du personnel et de la fonction publique durant les périodes de congés de M. Marc Jammet	855
Arrêté n° 543 CM du 9 avril 1999 chargeant M. Lucien Yau de l'intérim des fonctions de chef du service des finances et de la comptabilité durant les périodes de congés de M. Charles Wong Chou.	855
Arrêté n° 544 CM du 9 avril 1999 portant approbation de la délibération n° 11-99 de la commission permanente du Fonds d'entraide aux îles en date du 25 février 1999	855
Arrêté n° 545 CM du 9 avril 1999 portant modification de l'arrêté n° 322 CM du 9 mars 1998 relatif à la nomination des membres du conseil d'administration de l'Institut territorial de la consommation	855
Arrêté n° 547 CM du 12 avril 1999 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française	855
Arrêté n° 550 CM du 12 avril 1999 portant virement de crédits au sein du chapitre 943 "Secteur éducation".	855
Arrêté n° 551 CM du 12 avril 1999 autorisant la société S.C.I. Saint Helier à réaliser les empiètements de prospect sur le domaine public routier, fluvial et maritime au droit du lot de ville n° 74, cadastré section AC n° 5 à Uturoa.	856
Arrêté n° 552 CM du 12 avril 1999 autorisant l'occupation temporaire de la servitude de curage et la réalisation d'un empiètement de prospect du domaine public fluvial au droit d'une partie de la terre Pihaa Pape cadastrée section A n° 148 dans la commune de Mahina au profit de la S.A. Pihaa Pape	856
Arrêté n° 554 CM du 12 avril 1999 modifiant l'alinéa 1er de l'article 9 de l'arrêté n° 652 CM du 7 mai 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture	856
Arrêtés n° 555 et n° 556 CM du 12 avril 1999 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 3-99 et n° 4-99 CMA adoptées par le conseil d'administration du Centre des métiers d'art en sa séance du 12 février 1999.	856
Arrêtés n° 558 et n° 559 CM du 12 avril 1999 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 2-98 et n° 3-98 du 28 avril 1998 adoptant le compte financier 1997 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1997 du conseil d'administration de l'école normale mixte de Polynésie française.	856
Arrêté n° 561 CM du 13 avril 1999 portant nomination de Mlle Christine Martinez en qualité de chef du service des affaires administratives par intérim	856

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêtés n° 387 à n° 389 PR du 9 avril 1999 relatifs à l'exercice des attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la vie associative, du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, et du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique	856
Arrêté n° 397 PR du 9 avril 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville	857

EXTRAITS

Arrêtés n° 393 à n° 396 PR du 9 avril 1999 accordant le concours financier du territoire à la commune de Raivavae pour la première tranche de bétonnage de la route traversière de Mahanatoa vers Vaiuru, l'acquisition d'un chargeur-excavateur destiné au ramassage des déchets et l'acquisition d'un groupe électrogène de 200 kVA et à la commune de Maupiti pour les travaux d'adduction d'eau du secteur sud de l'île.	857
Arrêté n° 407 PR du 12 avril 1999 autorisant l'acquisition et la prise en charge des frais d'entretien de communication et d'abonnement d'un poste téléphonique portable à l'usage du directeur de cabinet auprès du ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel	859

**Vice-présidence, ministère du développement des archipels
et des postes et télécommunications**

EXTRAITS

- Arrêtés n° 1809 à n° 1819 VP du 13 avril 1999 accordant la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à M. Philippe Deguet, exploitant sous l'enseigne commerciale Adductel, M. Jacques Siu, exploitant sous l'enseigne commerciale Alphacom, M. Pascal Cousin, exploitant sous l'enseigne commerciale La Boutique du téléphone, la S.A. Cegelec Polynésie, M. Léo Sage, la S.A.R.L. Synchrone, la S.A.R.L. Technicom, M. Bernard Laille, la S.A.R.L. Alliance Télécom, M. Jean Borie, exploitant sous l'enseigne commerciale Sotelcom, M. Eric Gallier, exploitant sous l'enseigne commerciale Tahiti Com. 859

Ministère des finances et des réformes administratives

EXTRAITS

- Arrêté n° 1783 MFR/PEL du 12 avril 1999 nommant les membres du jury pour le concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de deux psychologues de 2e classe de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française, pour une affectation au Centre de formation professionnelle des adultes 860

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- Arrêté n° 1854 MAA.AU du 14 avril 1999 portant approbation du dossier relatif aux lots n° 76 à n° 84 de la zone "Jeunes ménages (8)" du lotissement Punavai Nui à Punaauia. 860

EXTRAITS

- Arrêté n° 1826 MAA.AU du 13 avril 1999 autorisant la modification du cahier des charges du lotissement Teahara sis à Faaa 861

**Ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique,
de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent**

EXTRAITS

- Arrêté n° 1745 MEC du 9 avril 1999 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises. 861

Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle

EXTRAITS

- Arrêtés n° 1787 et n° 1788 MEF du 12 avril 1999 établissant des listes de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil pour la commune associée de Papeari et la commune de Tautira 861

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

EXTRAITS

- Arrêté n° 1858 MAG du 14 avril 1999 accordant un agrément sanitaire à l'atelier de conditionnement d'œufs frais exploité par M. Paia Roi à Maro'e Tetahora (Huahine) 861

Ministère des transports

EXTRAITS

- Arrêté n° 1808 MTR du 13 avril 1999 autorisant le navire Taporo IV de la Compagnie française maritime de Tahiti à desservir l'atoll de Arutua lors de son voyage n° 11-99 du 13 avril 1999 861

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Arrêtés n° 10-99 à n° 13-99 APF/SG du 12 avril 1999 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française, de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française, des commissions spécialisées de l'assemblée de la Polynésie française et de la commission chargée de la préparation du budget de l'assemblée de la Polynésie française. 862

Arrêté n° 14-99 APF/SG du 14 avril 1999 portant délégation de signature à M. Vetea Bambridge, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française	864
---	-----

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

EXTRAITS

Convention de financement n° 7 SAIA du 1er avril 1999 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien à la commune de Raivavae pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un véhicule tout terrain"	865
--	-----

Conventions de financement n° 99-99 et n° 100-99 du 6 avril 1999 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Tairapu-Ouest pour faciliter la réalisation des opérations intitulées "Ecole Teahupoo primaire - Grosses réparations de 2 classes et de la salle polyvalente" et "Ecole Potii primaire - Grosses réparations de 4 classes"	865
--	-----

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des douanes.— Cours des changes (période du 22 avril au 5 mai 1999 inclus)	866
--	-----

Service de l'urbanisme.— Certificat de conformité n° 589 MAA.AU du 15 avril 1999 concernant les travaux de lotissement Punavai Nui, zone "Jeunes ménages (8)", réalisés sur les parcelles cadastrées n° 104, n° 106, n° 111 et n° 113 section BM, n° 38, n° 41 à n° 46, n° 48 à n° 50 section BR et n° 61 à n° 67 section CI, sises à Punaauia	866
--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	866
---------------------------------------	-----

Annonces diverses	867
-------------------------	-----



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 154 MAC du 6 avril 1999 et ses annexes 1, 2, 3, 4 portant modification de la répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1999.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 7 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 99-160 du 1er mars 1999 fixant pour l'année 1998 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 742 du 7 juillet 1987 portant organisation des élections des représentants des communes au sein du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 390 MAC du 24 juillet 1998 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1998 au 31 juillet 1999 ;

Vu l'arrêté n° 365 MAC du 2 juillet 1998 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1998 au 31 juillet 1999 ;

Vu l'arrêté n° 119 MAC du 15 mars 1999 et ses annexes portant répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1999 ;

Vu la lettre du 29 mars 1999 du service de l'éducation modifiant le nombre des élèves de l'école de Anau élémentaire de la commune de Bora Bora et celui du spécial-C.J.A. de la commune de Pirae,

Arrête :

Article 1er.— Les dotations de fonctionnement versées par le Fonds intercommunal de péréquation au titre des charges scolaires de la commune de Pirae et de Bora Bora sont modifiées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Le reliquat positif ainsi dégagé soit 880.000 F CFP est mis en réserve au titre de la dotation non répartie.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, les trésoriers et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 avril 1999.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

Récapitulatif des dotations forfaitaires de fonctionnement 1999

Annexe 1

Communes	D.N.A.F.	Charges scolaires	Format ^o -Informat ^o	Intérêt des emprunts	Cellule tech. S.P.C.	C.T.I.D.F.F.	Total
Raivavae	28.829.316	12.122.000	1.013.735	1.080.691	649.535	0	43.695.277
Rapa	12.436.228	5.724.000	503.484	407.686	260.193	0	19.351.591
Rimatalara	25.531.396	15.538.850	897.769	604.614	575.232	0	43.147.861
Rurutu	57.977.456	32.345.850	1.947.258	2.497.318	1.306.254	700.000	96.774.136
Tubuai	52.346.349	29.207.000	1.980.115	309.077	1.179.383	0	85.021.924
<i>Iles Australes</i>	<i>177.120.745</i>	<i>94.937.700</i>	<i>6.342.361</i>	<i>4.899.386</i>	<i>3.990.597</i>	<i>700.000</i>	<i>287.990.789</i>
Arue	187.852.359	72.218.850	4.777.683	3.204.532	0	600.000	268.653.424
Faaa	580.634.563	233.025.850	13.898.716	9.598.008	0	600.000	837.757.137
Hitiiaa O Te Ra	141.859.641	72.360.850	3.724.327	3.969.578	0	0	221.914.396
Mahina	253.391.701	107.379.850	6.249.267	2.808.177	0	0	369.828.995
Moorea-Maiao	334.660.169	137.969.850	7.387.316	2.666.283	0	0	482.683.618
Paea	217.025.520	111.916.850	5.519.649	3.924.904	0	600.000	338.986.923
Papara	151.780.389	91.804.700	4.259.596	4.890.967	0	700.000	253.435.652
Papeete	623.690.438	417.132.700	13.718.861	5.384.391	0	600.000	1.060.526.390
Pirae	294.982.454	132.368.850	7.502.342	1.595.175	0	600.000	437.048.821
Punaauia	425.018.864	127.636.850	10.482.019	4.380.835	0	0	567.518.588
Talarapu-Est	186.079.171	109.700.850	4.732.586	3.026.794	0	700.000	304.239.401
Taiarapu-Ouest	99.425.172	56.255.850	2.097.278	1.453.026	0	0	158.831.326
Teva I Uta	140.224.323	72.322.850	3.356.565	5.003.689	0	0	220.907.427
<i>Iles du Vent</i>	<i>3.636.624.764</i>	<i>1.741.094.750</i>	<i>88.306.205</i>	<i>51.906.359</i>	<i>0</i>	<i>4.400.000</i>	<i>5.522.332.078</i>
Bora Bora	146.586.989	79.833.850	3.932.148	4.720.208	3.302.659	0	238.375.854
Huahine	137.538.096	72.309.850	3.689.414	1.262.702	3.098.784	1.050.000	218.948.846
Maupiti	22.829.837	7.410.000	798.682	74.509	514.365	700.000	32.327.393
Tahaa	110.735.787	58.693.850	3.167.798	4.160.080	2.494.919	700.000	179.952.434
Tapiritapuataea	81.851.247	38.815.850	2.471.655	4.625.522	1.844.140	700.000	130.308.414
Tumaraa	68.901.364	34.679.850	2.057.098	510.421	1.552.374	700.000	108.401.107
Uturoa	82.541.798	55.987.000	2.332.560	2.131.784	1.859.698	0	144.852.840
<i>Iles Sous-le-Vent</i>	<i>650.985.118</i>	<i>347.730.250</i>	<i>18.449.355</i>	<i>17.485.226</i>	<i>14.666.939</i>	<i>3.850.000</i>	<i>1.053.166.888</i>
Fatu Hiva	15.468.999	5.605.000	609.786	0	348.522	0	22.032.307
Hiva Oa	50.959.700	29.173.850	1.775.243	123.258	1.148.141	0	83.269.192
Nuku Hiva	68.948.588	36.386.000	2.295.156	0	1.553.438	700.000	108.883.182
Tahuata	15.616.089	6.305.000	615.586	119.398	351.836	0	23.007.909
Ua Huka	13.629.724	11.045.850	551.804	434.707	307.063	700.000	26.669.168
Ua Pou	54.543.413	22.623.000	1.945.326	180.144	1.228.884	700.000	81.220.767
<i>Iles Marquises</i>	<i>219.166.513</i>	<i>110.138.700</i>	<i>7.792.901</i>	<i>946.507</i>	<i>4.937.904</i>	<i>2.100.000</i>	<i>345.082.525</i>
Anaa	17.377.947	5.195.000	634.913	1.400.889	391.532	700.000	25.700.281
Arutua	34.601.063	9.555.000	1.234.070	1.232.889	779.575	0	47.402.597
Fakarava	36.784.192	8.355.000	1.261.423	65.726	828.762	0	47.315.103
Fangatau	6.554.551	3.543.000	245.461	0	147.677	0	10.490.689
Gambier	25.946.603	9.955.000	1.050.457	159.304	584.587	0	37.695.951
Hao	48.795.536	12.400.000	1.609.991	117.386	1.099.382	0	64.022.295
Hikueru	5.263.640	2.465.000	192.310	0	118.692	0	8.039.542
Makemo	30.117.388	9.393.000	1.025.331	0	678.556	0	41.214.275
Manihi	29.572.896	6.660.000	1.107.474	22.281	666.289	0	38.028.940
Napuka	10.156.974	3.530.000	371.091	0	228.840	0	14.286.905
Nukutavake	8.887.352	3.005.000	316.974	446.499	200.235	0	12.856.060
Puka Puka	4.064.338	2.220.000	169.117	223.473	91.571	0	6.768.499
Rangiroa	79.562.960	23.915.000	2.535.786	0	1.792.584	700.000	108.506.330
Reao	13.367.156	4.960.000	500.586	0	301.167	0	19.128.909
Takarua	29.095.497	8.215.000	1.063.020	0	655.533	1.050.000	40.079.050
Tatakoto	5.736.523	2.280.000	238.697	0	129.246	700.000	9.084.466
Turella	31.532.165	3.270.000	532.477	324.841	710.432	0	36.389.915
<i>Tuamotu-Gambier</i>	<i>417.416.781</i>	<i>118.916.000</i>	<i>14.109.178</i>	<i>3.993.288</i>	<i>9.404.560</i>	<i>3.150.000</i>	<i>566.989.807</i>
Total	5.101.313.921	2.412.817.400	135.000.000	79.230.766	33.000.000	14.200.000	7.775.562.087

Récapitulatif des charges scolaires - Année scolaire 1998-1999

Annexe 2

Communes	Enseignement public	Enseignement privé	Total
Raivavae	12.122.000	0	12.122.000
Rapa	5.724.000	0	5.724.000
Rimatara	15.538.850	0	15.538.850
Rurutu	32.345.850	0	32.345.850
Tubuai	29.207.000	0	29.207.000
<i>Iles Australes</i>	<i>94.937.700</i>	<i>0</i>	<i>94.937.700</i>
Arue	72.218.850	0	72.218.850
Faaa	169.556.850	63.469.000	233.025.850
Hitiia O Te Ra	72.360.850	0	72.360.850
Mahina	107.379.850	0	107.379.850
Moorea-Maiao	137.969.850	0	137.969.850
Paea	111.916.850	0	111.916.850
Papara	91.804.700	0	91.804.700
Papeete	181.796.700	235.336.000	417.132.700
Pirae	108.145.850	24.223.000	132.368.850
Punaauia	127.636.850	0	127.636.850
Taiarapu-Est	86.445.850	23.255.000	109.700.850
Taiarapu-Ouest	55.255.850	0	55.255.850
Teva I Uta	72.322.850	0	72.322.850
<i>Iles du Vent</i>	<i>1.394.811.750</i>	<i>346.283.000</i>	<i>1.741.094.750</i>
Bora Bora	79.833.850	0	79.833.850
Huahine	72.309.850	0	72.309.850
Maupiti	7.410.000	0	7.410.000
Tahaa	58.693.850	0	58.693.850
Taputapuataea	38.815.850	0	38.815.850
Tumaraa	34.679.850	0	34.679.850
Uturoa	34.422.000	21.565.000	55.987.000
<i>Iles Sous-le-Vent</i>	<i>326.165.250</i>	<i>21.565.000</i>	<i>347.730.250</i>
Fatu Hiva	5.605.000	0	5.605.000
Hiva Oa	20.025.850	9.148.000	29.173.850
Nuku Hiva	19.920.000	15.466.000	35.386.000
Tahuata	6.305.000	0	6.305.000
Ua Huka	11.045.850	0	11.045.850
Ua Pou	22.623.000	0	22.623.000
<i>Iles Marquises</i>	<i>85.524.700</i>	<i>24.614.000</i>	<i>110.138.700</i>
Anaa	5.195.000	0	5.195.000
Arutua	9.555.000	0	9.555.000
Fakarava	8.355.000	0	8.355.000
Fangatau	3.543.000	0	3.543.000
Gambier	9.955.000	0	9.955.000
Hao	12.400.000	0	12.400.000
Hikueru	2.465.000	0	2.465.000
Makemo	9.393.000	0	9.393.000
Manihi	6.660.000	0	6.660.000
Napuka	3.530.000	0	3.530.000
Nukutavake	3.005.000	0	3.005.000
Puka Puka	2.220.000	0	2.220.000
Rangiroa	23.915.000	0	23.915.000
Reao	4.960.000	0	4.960.000
Takaroa	8.215.000	0	8.215.000
Tatakoto	2.280.000	0	2.280.000
Tureia	3.270.000	0	3.270.000
<i>Tuamotu-Gambier</i>	<i>118.916.000</i>	<i>0</i>	<i>118.916.000</i>
Total	2.020.355.400	392.462.000	2.412.817.400

Récapitulatif des charges scolaires de l'enseignement public - Année scolaire 1998-1999

Annexe 3

Communes	Elèves	Classes	Cantines	Internats	G.A.P.P.	C.J.A.	Logements	Total
Raivavae	2.190.000	3.440.000	5.832.000	0	0	0	660.000	12.122.000
Rapa	1.380.000	2.500.000	1.404.000	0	0	0	440.000	5.724.000
Rimatarā	2.720.000	4.690.000	7.344.000	0	0	344.850	440.000	15.538.850
Rurutu	5.590.000	11.280.000	14.931.000	0	0	344.850	220.000	32.345.850
Tubuai	5.110.000	9.775.000	13.662.000	0	0	0	660.000	29.207.000
<i>Iles Australes</i>	<i>16.990.000</i>	<i>31.665.000</i>	<i>43.173.000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>689.700</i>	<i>2.420.000</i>	<i>94.937.700</i>
Arue	13.350.000	26.505.000	31.590.000	0	209.000	344.850	220.000	72.218.850
Faaa	30.980.000	56.740.000	80.865.000	0	627.000	344.850	0	169.556.850
Hitiaa O Te Ra	13.380.000	22.895.000	35.532.000	0	209.000	344.850	0	72.360.850
Mahina	20.250.000	33.440.000	53.136.000	0	209.000	344.850	0	107.379.850
Moorea-Maiao	26.430.000	43.910.000	66.636.000	0	209.000	344.850	440.000	137.969.850
Paea	21.510.000	36.420.000	53.433.000	0	209.000	344.850	0	111.916.850
Papara	17.780.000	29.305.000	43.821.000	0	209.000	689.700	0	91.804.700
Papeete	38.580.000	69.945.000	71.955.000	0	627.000	689.700	0	181.796.700
Pirae	20.650.000	36.675.000	50.058.000	0	418.000	344.850	0	108.145.850
Punaauia	24.000.000	41.175.000	61.479.000	0	418.000	344.850	220.000	127.636.850
Taiarapu-Est	15.960.000	26.890.000	42.822.000	0	209.000	344.850	220.000	86.445.850
Taiarapu-Ouest	9.890.000	18.460.000	26.352.000	0	209.000	344.850	0	55.255.850
Teva I Uta	14.310.000	24.870.000	32.589.000	0	209.000	344.850	0	72.322.850
<i>Iles du Vent</i>	<i>267.070.000</i>	<i>467.230.000</i>	<i>650.268.000</i>	<i>0</i>	<i>3.971.000</i>	<i>5.172.750</i>	<i>1.100.000</i>	<i>1.394.811.750</i>
Bora Bora	15.110.000	23.685.000	39.825.000	0	209.000	344.850	660.000	79.833.850
Huahine	13.410.000	21.880.000	35.586.000	0	209.000	344.850	880.000	72.309.850
Maupiti	2.750.000	4.220.000	0	0	0	0	440.000	7.410.000
Tahaa	10.350.000	19.455.000	27.675.000	0	209.000	344.850	660.000	58.693.850
Taputapuātea	6.840.000	12.970.000	18.441.000	0	0	344.850	220.000	38.815.850
Tumaraa	5.770.000	11.720.000	15.525.000	0	0	344.850	1.320.000	34.679.850
Uturoa	6.350.000	11.015.000	16.848.000	0	209.000	0	0	34.422.000
<i>Iles Sous-le-Vent</i>	<i>60.580.000</i>	<i>104.945.000</i>	<i>153.900.000</i>	<i>0</i>	<i>836.000</i>	<i>1.724.250</i>	<i>4.180.000</i>	<i>326.165.250</i>
Fatu Hiva	1.740.000	3.205.000	0	0	0	0	660.000	5.605.000
Hiva Oa	3.040.000	8.760.000	3.996.000	2.565.000	0	344.850	1.320.000	20.025.850
Nuku Hiva	3.250.000	8.045.000	7.965.000	0	0	0	660.000	19.920.000
Tahuata	1.350.000	4.295.000	0	0	0	0	660.000	6.305.000
Ua Huka	1.740.000	3.985.000	4.536.000	0	0	344.850	440.000	11.045.850
Ua Pou	4.960.000	10.245.000	4.752.000	1.566.000	0	0	1.100.000	22.623.000
<i>Iles Marquises</i>	<i>16.080.000</i>	<i>38.535.000</i>	<i>21.249.000</i>	<i>4.131.000</i>	<i>0</i>	<i>689.700</i>	<i>4.840.000</i>	<i>85.524.700</i>
Anaa	1.580.000	2.735.000	0	0	0	0	880.000	5.195.000
Arutua	3.000.000	5.235.000	0	0	0	0	1.320.000	9.555.000
Fakarava	2.580.000	4.455.000	0	0	0	0	1.320.000	8.355.000
Fangatau	510.000	2.030.000	783.000	0	0	0	220.000	3.543.000
Gambier	2.000.000	3.515.000	3.780.000	0	0	0	660.000	9.955.000
Heo	3.920.000	6.720.000	0	0	0	0	1.760.000	12.400.000
Hikueru	540.000	1.485.000	0	0	0	0	440.000	2.465.000
Makemo	2.700.000	4.455.000	0	918.000	0	0	1.320.000	9.393.000
Manihi	2.470.000	3.750.000	0	0	0	0	440.000	6.660.000
Napuka	930.000	1.720.000	0	0	0	0	880.000	3.530.000
Nukutavake	640.000	1.485.000	0	0	0	0	880.000	3.005.000
Puka Puka	530.000	1.250.000	0	0	0	0	440.000	2.220.000
Rangiroa	5.960.000	11.015.000	5.400.000	0	0	0	1.540.000	23.915.000
Reeo	1.360.000	2.500.000	0	0	0	0	1.100.000	4.960.000
Takarua	2.570.000	4.765.000	0	0	0	0	880.000	8.215.000
Talakitō	590.000	1.250.000	0	0	0	0	440.000	2.280.000
Tureia	800.000	2.030.000	0	0	0	0	440.000	3.270.000
<i>Tuamotu-Gambier</i>	<i>32.680.000</i>	<i>60.395.000</i>	<i>9.963.000</i>	<i>918.000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>14.960.000</i>	<i>118.916.000</i>
Total	393.400.000	702.770.000	878.553.000	5.049.000	4.807.000	8.276.400	27.500.000	2.020.355.400

Entretien des élèves de l'enseignement public - Année scolaire 1998-1999

Annexe 4

Communes	Prélémentaire 10.000 F/élève/an		Elémentaire 10.000 F/élève/an		Spéciale et C.J.A. 10.000 F/élève/an		Total
	Effectifs	Dotations	Effectifs	Dotations	Effectifs	Dotations	
Raiivavae	55	550.000	164	1.640.000	0	0	2.190.000
Rapa	32	320.000	106	1.060.000	0	0	1.380.000
Rimatara	60	600.000	181	1.810.000	31	310.000	2.720.000
Rurutu	190	1.900.000	329	3.290.000	40	400.000	5.590.000
Tubuai	203	2.030.000	308	3.080.000	0	0	5.110.000
<i>Iles Australes</i>	<i>540</i>	<i>5.400.000</i>	<i>1.088</i>	<i>10.880.000</i>	<i>71</i>	<i>710.000</i>	<i>16.990.000</i>
Arue	481	4.810.000	761	7.610.000	93	930.000	13.350.000
Faaa	1.130	11.300.000	1.786	17.860.000	182	1.820.000	30.980.000
Hitiata O Te Ra	449	4.490.000	799	7.990.000	90	900.000	13.380.000
Mahina	697	6.970.000	1.207	12.070.000	121	1.210.000	20.250.000
Moorea-Maiao	886	8.860.000	1.657	16.570.000	100	1.000.000	26.430.000
Paea	738	7.380.000	1.291	12.910.000	122	1.220.000	21.510.000
Papara	562	5.620.000	1.111	11.110.000	105	1.050.000	17.780.000
Papeete	1.384	13.840.000	2.203	22.030.000	271	2.710.000	38.580.000
Piraa	631	6.310.000	1.318	13.180.000	116	1.160.000	20.650.000
Punaauia	833	8.330.000	1.450	14.500.000	117	1.170.000	24.000.000
Taiarapu-Est	518	5.180.000	1.002	10.020.000	76	760.000	15.960.000
Taiarapu-Ouest	336	3.360.000	576	5.760.000	77	770.000	9.890.000
Teva I Uta	492	4.920.000	843	8.430.000	96	960.000	14.310.000
<i>Iles du Vent</i>	<i>9.137</i>	<i>91.370.000</i>	<i>16.004</i>	<i>160.040.000</i>	<i>1.566</i>	<i>15.660.000</i>	<i>267.070.000</i>
Bora Bora	530	5.300.000	910	9.100.000	71	710.000	15.110.000
Huahine	450	4.500.000	793	7.930.000	98	980.000	13.410.000
Maupiti	94	940.000	181	1.810.000	0	0	2.750.000
Tahaa	319	3.190.000	623	6.230.000	93	930.000	10.350.000
Taputapuatea	233	2.330.000	370	3.700.000	81	810.000	8.840.000
Tumaraa	197	1.970.000	309	3.090.000	71	710.000	5.770.000
Uturoa	232	2.320.000	403	4.030.000	0	0	6.350.000
<i>Iles Sous-le-Vent</i>	<i>2.055</i>	<i>20.550.000</i>	<i>3.589</i>	<i>35.890.000</i>	<i>414</i>	<i>4.140.000</i>	<i>60.580.000</i>
Fatu Hiva	47	470.000	127	1.270.000	0	0	1.740.000
Hiva Oa	64	640.000	188	1.880.000	52	520.000	3.040.000
Nuku Hiva	134	1.340.000	191	1.910.000	0	0	3.250.000
Tahuata	44	440.000	91	910.000	0	0	1.350.000
Ua Huka	49	490.000	100	1.000.000	25	250.000	1.740.000
Ua Pou	160	1.600.000	336	3.360.000	0	0	4.960.000
<i>Iles Marquises</i>	<i>498</i>	<i>4.980.000</i>	<i>1.033</i>	<i>10.330.000</i>	<i>77</i>	<i>770.000</i>	<i>18.080.000</i>
Anaa	46	460.000	112	1.120.000	0	0	1.580.000
Arutua	103	1.030.000	197	1.970.000	0	0	3.000.000
Fakarava	75	750.000	183	1.830.000	0	0	2.580.000
Fangatau	14	140.000	37	370.000	0	0	510.000
Gambier	76	760.000	124	1.240.000	0	0	2.000.000
Hao	132	1.320.000	245	2.450.000	15	150.000	3.920.000
Hikueru	11	110.000	43	430.000	0	0	540.000
Makemo	74	740.000	196	1.960.000	0	0	2.700.000
Manihi	87	870.000	160	1.600.000	0	0	2.470.000
Napuka	23	230.000	70	700.000	0	0	930.000
Nukutavake	26	260.000	38	380.000	0	0	640.000
Puka Puka	20	200.000	33	330.000	0	0	530.000
Rangiroa	211	2.110.000	385	3.850.000	0	0	5.960.000
Reao	46	460.000	90	900.000	0	0	1.360.000
Takarua	98	980.000	159	1.590.000	0	0	2.570.000
Tatakoto	18	180.000	41	410.000	0	0	590.000
Tureia	23	230.000	57	570.000	0	0	800.000
<i>Tuamotu-Gambier</i>	<i>1.083</i>	<i>10.830.000</i>	<i>2.170</i>	<i>21.700.000</i>	<i>15</i>	<i>150.000</i>	<i>32.680.000</i>
Total	13.313	133.130.000	23.884	238.840.000	2.143	21.430.000	393.400.000

ARRETE n° 89 DAF/PERS du 7 avril 1999 fixant la liste des lauréats des concours externe et interne pour le recrutement de trois secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 1998.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1996 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1998 autorisant au titre de l'année 1998 l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour l'accès au grade de secrétaire administratif du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) ;

Vu l'arrêté n° 373 DAF/PERS du 14 octobre 1998 portant organisation de deux concours (externe et interne) pour l'accès au grade de secrétaire administratif du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 1998 ;

Vu l'arrêté n° 429 DAF/PERS du 4 décembre 1998 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne pour le recrutement de trois secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 439 DAF/PERS du 14 décembre 1998 fixant la liste des candidats admis à concourir aux deux concours pour le recrutement de trois secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 1998 ;

Vu le procès-verbal du jury d'examen en date du 26 mars 1999 fixant la liste des candidates déclarées définitivement admises au concours interne susvisé ;

Vu le procès-verbal du jury d'examen en date du 1er avril 1999 fixant la liste des candidates déclarées définitivement admises au concours externe susvisé,

Arrête :

Article 1er.— Les candidates dont les noms suivent sont déclarées définitivement admises :

1) Concours externe :

a) Liste principale :

- 1) Mme Marie-Christine Guillots née Viault ;
- 2) Mlle Aurélie Audebert.

b) Liste complémentaire :

- 1) Mme Emmanuelle Lasue née Boyenval ;
- 2) Mme Ahya Ngo née Mabi.

2) Concours interne :

a) Liste principale :

- 1) Mme Béatrice Rigoreau née Seguin.

b) Liste complémentaire :

- 1) Mme Florine Lamotte née Konsane.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 avril 1999.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

ARRETE n° 92 DAF/PERS du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté n° 414 DAF/PERS du 5 novembre 1997 portant délégation de signature à Mme Denise Villacampa, directeur de l'administration et des finances.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 1041 DAF/PEL du 21 septembre 1995 portant affectation de M. Georges Di Mercurio, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, en qualité de chef du bureau des finances ;

Vu l'arrêté n° 151 DAF du 15 mai 1996 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 143 DAF/PERS du 23 mai 1997 portant affectation de Mme Denise Villacampa et nomination en qualité de directeur de l'administration et des finances ;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 414 DAF/PERS du 5 novembre 1997 portant délégation de signature à Mme Denise Villacampa, directeur de l'administration et des finances, modifié par l'arrêté n° 57 DAF/PERS du 11 mars 1999 ;

Vu l'arrêté n° 52 DAF/PERS du 9 mars 1999 portant affectation de Mme Marie-France Houssen, attaché de préfecture, à la direction de l'administration et des finances, en qualité de chef du bureau du personnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 nouveau de l'arrêté n° 414 DAF/PERS du 5 novembre 1997 modifié est complété comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Villacampa, la délégation définie à l'article 1er, paragraphes C et D, sera exercée par Mme Marie-France Houssen, chef du bureau du personnel, à l'exclusion des décisions et des correspondances aux élus ou administrations centrales autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Denise Villacampa et de Mme Marie-France Houssen,

la délégation définie au paragraphe précédent sera exercée par M. Georges Di Mercurio, chef du bureau des finances.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 1999.

Jean ARIBAUD.

Par arrêté n° 155 CAB/DPC du 8 avril 1999.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 1er avril 1999 au centre de secours de Faa'a (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Airima Eimeo, Maraetefau Johan, Maury Andy, Pani Maori, Mlle Samg Mouit Vaite, MM. Tauaroa Thierry, Teauaroa Parau Heimana et Terihaue Roger.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRÊTE n° 546 CM du 12 avril 1999 portant organisation des manifestations commerciales en Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté modifié n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 1999,

Arrête :

Article 1er.— Toute manifestation commerciale en Polynésie française, dont notamment les marchés aux puces, organisée sur une zone déterminée et pour une durée limitée est soumise aux dispositions du présent arrêté quelle que soit son appellation.

Au sein de toute manifestation commerciale, les particuliers ne peuvent proposer à la vente que des marchandises usagées.

Art. 2.— Sont exclues du champ d'application du présent arrêté :

- les expositions scientifiques, éducatives et d'information, ainsi que les manifestations artistiques et culturelles ne comportant aucune opération commerciale ;
- les manifestations commerciales où ne sont proposés à la vente que des produits de l'agriculture (légumes, fruits, fleurs...) et de l'artisanat traditionnel ;
- les journées, semaines, quinzaines commerciales organisées dans leur magasin ou à proximité immédiate de ceux-ci par des commerçants.

Art. 3.— Les organisateurs de manifestations commerciales ont l'obligation d'informer le service des affaires économiques des lieux, dates et type de manifestation qu'ils envisagent d'organiser.

Art. 4.— Cette déclaration doit comporter les informations suivantes relatives à l'organisateur :

- la raison sociale et l'enseigne commerciale s'il s'agit d'une personne morale, les nom, prénom, date et lieu de naissance s'il s'agit d'une personne physique ;
- les adresses géographique et postale ;
- le numéro TAHITI et le numéro du registre du commerce ;
- les numéros de téléphone et de télécopie.

Elle doit parvenir au service des affaires économiques 5 jours avant le début de la manifestation et être accompagnée en outre :

- de l'autorisation du maire de la commune où se tiendra la manifestation ;
- de la liste des exposants inscrits au registre du commerce telle que prévue à l'article 5 ;

- de la liste des particuliers exposants telle que prévue à l'article 6.

Art. 5.— La liste des exposants inscrits au registre du commerce, prévue à l'article 4, doit comporter pour chaque participant les indications suivantes :

- la raison sociale et l'enseigne commerciale pour les personnes morales, les nom, prénom, date et lieu de naissance pour les personnes physiques ;
- ses adresses géographique et postale, et numéros de téléphone et de télécopie ;
- le numéro TAHITI et le numéro de registre du commerce.

Art. 6.— La liste des particuliers exposants prévue à l'article 4 doit comporter pour chaque participant les indications suivantes :

- ses nom, prénoms, date et lieu de naissance ;
- ses adresses géographique et postale, et numéros de téléphone et de télécopie.

Art. 7.— L'organisateur de la manifestation doit pouvoir présenter sur les lieux de la manifestation et pendant toute la durée de celle-ci, aux agents des services administratifs chargés des contrôles (affaires économiques, contributions, inspection du travail, douanes) les listes à jour prévues aux articles 5 et 6, et en communiquer une copie sur leur demande.

Art. 8.— Sans préjudice de l'application de l'action fiscale et douanière, le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue une contravention de 5e classe du code pénal qui sera relevée par voie de procès-verbal transmis au parquet.

Art. 9.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent, le ministre des finances et des réformes administratives et le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 1999.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'économie,
du plan et de la prévision économique,
de l'énergie et de la circonscription
portuaire des îles du Vent,
Georges PUCHON.

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

Le ministre de l'emploi
et de la formation professionnelle,
chargé du dialogue social
et de la condition féminine,
Lucette TAERO.

ARRETE n° 549 CM du 12 avril 1999 portant abrogation de l'arrêté n° 1267 CM du 20 décembre 1985 portant agrément de la banque Paribas Polynésie à se porter caution personnelle et solidaire des titulaires des marchés publics.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 19 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 842 CG du 3 mai 1984 fixant les modalités d'application en matière de cautionnement des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 1267 CM du 20 décembre 1985 portant agrément de la banque Paribas Polynésie à se porter caution personnelle et solidaire des titulaires de marchés publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 avril 1999,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1267 CM du 20 décembre 1985 est abrogé.

Art. 2.— La déconsignation du cautionnement de 100.000 FF auprès de la Caisse des dépôts et consignations effectué par l'ex-banque Paribas Polynésie est autorisée.

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 1999.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 553 CM du 12 avril 1999 portant délégation de pouvoir en matière d'administration des intérêts patrimoniaux.

NOR : SDR8900826AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine public du territoire ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, financière et comptable du territoire et de ses établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 avril 1999,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 35 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres délègue au ministre de l'agriculture et de l'élevage ses pouvoirs en matière de cession à titre gratuit de plants ou de matériels végétal produits par le service du développement rural.

Les actes en forme réglementaire pris en application des dispositions qui précèdent sont contresignés par le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès et le ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, le ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales et le ministre de l'agriculture et de l'élevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 1999.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre du logement, de la redistribution
et de la valorisation des terres domaniales,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,*
Patrick BORDET.

ARRETE n° 557 CM du 12 avril 1999 autorisant la conclusion d'une convention de cession d'actions de la société S.N.A. Tuhaa Pae détenues par la Polynésie française à la société civile Faahotu la Tuhaa Pae.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-111 AT du 17 octobre 1991 modifiée fixant les modalités de cession des actions détenues par la Polynésie française dans les sociétés commerciales ;

Vu la demande de la S.N.A. Tuhaa Pae datée du 22 février 1999 ;

Vu le projet de convention de cession d'actions S.N.A. Tuhaa Pae ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 avril 1999,

Arrête :

Article 1er.— La convention relative à la cession à la société civile Faahotu la Tuhaa Pae de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) actions S.N.A. Tuhaa Pae détenues par la Polynésie française, au prix unitaire de *trois mille soixante-dix* (3.070) F CFP, est approuvée.

Le Président du gouvernement est habilité à signer ladite convention.

Art. 2.— Cette convention peut être consultée au service des finances et de la comptabilité, bâtiment A1, avenue du Commandant-Destreumeau, Papeete, pendant une période de 3 mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 12 avril 1999.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

Le ministre des transports,
Temauri FOSTER.

ARRETE n° 562 CM du 15 avril 1999 ordonnant le dépôt des plans parcellaires concernant le projet de réalisation de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (canalisation hydraulique C11) dans la commune de Punaauia.

NOR : SEQ99063BAC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination et cessation de fonctions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'expropriation étendu et adapté à la Polynésie française par la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 et la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 ;

Vu l'arrêté n° 328 CM du 9 mars 1998 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la 2^e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (de la rivière Matatia au pont de la Punaaru) ;

Vu les pièces du dossier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 avril 1999,

Arrête :

Article 1er.— Il sera procédé dans la commune de Punaauia à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles de terre à acquérir pour le projet de réalisation de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (canalisation hydraulique C11) dans la commune de Punaauia.

Art. 2.— Sont désignés en qualité de :

- commissaire enquêteur : M. Jean-Claude Maison ;
- commissaire enquêteur suppléant : M. Julien Simon.

Le commissaire enquêteur a son siège au bureau foncier de la direction de l'équipement, bâtiment de l'arrondissement infrastructure, vallée de Tipaerui, B.P. 85 Papeete.

Art. 3.— Ladite enquête sera ouverte à compter du 17 mai 1999 dans les bureaux de la mairie de Punaauia.

Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture des enquêtes seront affichés à la porte de la mairie de Punaauia. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage de l'arrêté et par l'exemplaire joint au dossier de l'avis affiché.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans tout le territoire et diffusé sur un support radiophonique permettant de couvrir l'ensemble du territoire, une première fois, huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, durant les huit premiers jours de l'enquête, par les soins de la direction de l'équipement.

Art. 4.— Le dossier de l'enquête parcellaire restera déposé à la mairie de Punaauia, pendant quinze jours consécutifs du 17 mai 1999 au 31 mai 1999 inclus.

Toute personne pourra chaque jour de 8 h à 14 h, les samedis, dimanches et jours fériés exceptés, prendre connaissance sur place des plans parcellaires déposés et consigner éventuellement ses observations concernant les limites des biens à exproprier sur le registre prévu pour la circonstance.

Notification individuelle et collective du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés et à la mairie de la commune de Punaauia par la direction de l'équipement.

Art. 5.— Conformément à l'article R11-23 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Art. 6.— A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, le maire de la commune de Punaauia procédera sous sa signature, à la clôture du registre et le fera parvenir avec le dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer sur le projet, fera parvenir l'ensemble des pièces avec son avis sur le projet au Président du gouvernement de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 4 du présent arrêté, c'est-à-dire le 30 juin 1999.

Art. 7.— Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant un changement et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces, avertissement en sera donné dans les mêmes conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté. Les propriétaires ou intéressés seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours à dater de l'avertissement sus-cité, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie de Punaauia, les personnes intéressées pourront fournir leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier au Président du gouvernement de la Polynésie française (direction de l'équipement).

Art. 8.— Le ministre de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 avril 1999.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'équipement
et des autres circonscriptions portuaires,
Jonas TAHUAITU.

NOR : SGG9900625AC

Par arrêté n° 537 CM du 9 avril 1999.— M. Etienne Howan, secrétaire général adjoint, est nommé secrétaire général du gouvernement par intérim, à compter du 10 avril 1999 et pendant la durée de l'absence de M. Jean Pères.

NOR : EFA9900585AC

Par arrêté n° 539 CM du 9 avril 1999.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Lisa Chan, en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritimes.

Cette cessation de fonction prend effet à compter du 1er avril 1999.

NOR : EFA9900596AC

Par arrêté n° 540 CM du 9 avril 1999.— M. Jean-François Cauvin, agent contractuel de première catégorie, chef de la division de la gestion du domaine au sein de la direction des affaires foncières, est nommé commissaire de gouvernement auprès de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritimes.

Cette nomination prend effet le 1er avril 1999.

NOR : CAE9900587AC

Par arrêté n° 541 CM du 9 avril 1999.— L'article 2, paragraphe b, de l'arrêté n° 330 CM du 9 mars 1998 est modifié comme suit :

Au lieu de : "Assurer au minimum une activité telle que définie à l'article 1er, équivalente à cinq cents points".

Lire : "Assurer une ou plusieurs activités telles que définies à l'article 1er, équivalentes à cinq cents points".

Le reste sans changement.

NOR : PEL9900639AC

Par arrêté n° 542 CM du 9 avril 1999.— Mlle Teraiatua Varet, attaché d'administration, est chargée de l'intérim des fonctions de chef du service du personnel et de la fonction publique durant l'absence de M. Marc Jammet, du 27 mars au 12 avril 1999 inclus.

A titre de régularisation, Mlle Teraiatua Varet est chargée de l'intérim desdites fonctions pour les périodes suivantes :

- du 17 au 28 août 1998 ;
- du 7 au 18 décembre 1998 ;
- du 1er au 14 février 1999 inclus.

NOR : PEL9900640AC

Par arrêté n° 543 CM du 9 avril 1999.— M. Lucien Yau, attaché d'administration, est chargé de l'intérim des fonctions de chef du service des finances et de la comptabilité durant l'absence de M. Charles Wong Chou, du 19 juillet au 21 août 1999 inclus.

A titre de régularisation, M. Lucien Yau est chargé de l'intérim desdites fonctions pour les périodes suivantes :

- du 15 au 28 avril 1998 ;
- du 27 juillet au 12 août 1998 ;
- du 4 au 18 décembre 1998.

NOR : FEI9900623AC

Par arrêté n° 544 CM du 9 avril 1999.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération suivante de la commission permanente du Fonds d'entraide aux files (F.E.I.) jointe en annexe du présent arrêté :

- n° 11-99 CP/FEI du 25 février 1999 allouant des aides de solidarité à des établissements de petite hôtellerie non classée, victimes de calamités naturelles à Maupiti.

NOR : ITC9900618AC

Par arrêté n° 545 CM du 9 avril 1999.— L'article 1er de l'arrêté n° 322 CM du 9 mars 1998 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Institut territorial de la consommation, est modifié comme suit :

Au titre des intérêts professionnels :

Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (C.C.I.S.M.) :

Au lieu de :

- M. Alexis Tanseau, membre titulaire ;
- M. Louis Shan Sei Fan, suppléant.

Lire :

- M. Césaire Guilloux, membre titulaire ;
- M. Louis Shan Sei Fan, suppléant.

Le reste sans changement.

NOR : CDI9900486AC

Par arrêté n° 547 CM du 12 avril 1999.— La société Kia Ora Village, société de droit japonais, dont le siège social se situe à Tiputa Rangiroa, est autorisée à réaliser un investissement en Polynésie française en réalisant des investissements pour la construction de 17 bungalows supplémentaires et la rénovation de l'hôtel Kia Ora Village à Tiputa, Rangiroa, selon la nature et le détail figurant dans sa demande d'autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française.

La société Kia Ora Village dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française pour réaliser l'ensemble de son investissement défini ci-dessus.

La présente autorisation est accordée sans autre garantie du territoire, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme.

NOR : FCO9900621AC

Par arrêté n° 550 CM du 12 avril 1999.— Est autorisé le virement de crédits de six millions de francs CFP (6.000.000 F CFP) comme suit :

Chap.	Art.	Libellé	En +	En -
94307	639	Direction des enseignements secondaires Autres travaux et services extérieurs	6.000.000	
94303	639	Culture Autres travaux et services extérieurs		6.000.000
		Total	6.000.000	6.000.000

NOR : AFD990056AC

Par arrêté n° 551 CM du 12 avril 1999.— La S.C.I. Saint Helier est autorisée à réaliser les empiétements de prospect sur le domaine public routier, fluvial et maritime au droit du lot de ville n° 74, cadastré section AC n° 5, à Uturoa.

Et tel que le tout figure sur le plan joint au dossier.

La présente autorisation est accordée sous les conditions et clauses suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter savoir :

- 1) le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 2) il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 3) il assurera à ses frais l'entretien et le curage de l'exutoire le long de sa propriété.

NOR : AFD9900581AC

Par arrêté n° 552 CM du 12 avril 1999.— La société S.A. Pihaa Pape est autorisée à occuper temporairement la servitude de curage d'un exutoire bétonné et à réaliser un empiétement de prospect au droit d'une partie de la terre Pihaa Pape dans la commune de Mahina pour la construction d'une clôture.

Et tel que le tout figure sur le plan joint au dossier.

La présente autorisation est accordée sous les conditions et clauses suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter savoir :

- 1) le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 2) il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

NOR : TAC9900609AC

Par arrêté n° 554 CM du 12 avril 1999.— L'alinéa 1er de l'article 9 de l'arrêté n° 652 CM du 7 mai 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture est modifié comme suit :

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinq (5) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

NOR : CMA9900535AC

Par arrêté n° 555 CM du 12 avril 1999.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-99 CMA du 12 février 1999 du conseil d'administration du Centre des métiers d'art habilitant le directeur du Centre des métiers d'art à signer deux conventions avec la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers pour des actions de formation au profit des stagiaires du Centre des métiers d'art.

NOR : CMA9900586AC

Par arrêté n° 556 CM du 12 avril 1999.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-99 CMA du 12 février 1999 du conseil d'administration du Centre des métiers d'art portant création des postes budgétaires.

NOR : ENO9900614AC

Par arrêté n° 558 CM du 12 avril 1999.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-98 du 28 avril 1998 adoptant le compte financier 1997 du conseil d'administration de l'école normale mixte de Polynésie française.

NOR : ENO9900615AC

Par arrêté n° 559 CM du 12 avril 1999.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-98 du 22 avril 1998 portant affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 1997 du conseil d'administration de l'école normale mixte de Polynésie française.

NOR : PEL9900622AC

Par arrêté n° 561 CM du 13 avril 1999.— Mlle Christine Martinez, attachée d'administration de catégorie A de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, est nommée chef du service des affaires administratives par intérim à compter du 1er avril 1999.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 387 PR du 9 avril 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la vie associative.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 modifiée du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 517 PR du 19 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la vie associative ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Howell, ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la vie associative, pendant l'absence de Mme Louise Peltzer du 10 au 17 avril 1999 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 1999.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 388 PR du 9 avril 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 modifiée du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 203 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président du gouvernement, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, pendant l'absence de Mme Lucette Taero du 10 au 17 avril 1999 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 1999.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 389 PR du 9 avril 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 modifiée du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 450 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Llewellyn Tematahotoa, ministre de la mer et de l'artisanat, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, pendant l'absence de M. Nicolas Sanquer du 14 au 18 avril 1999 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 1999.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 397 PR du 9 avril 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 modifiée du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 455 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Temaui Foster, ministre des transports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, pendant l'absence de M. Reynald Temarii du 14 avril au 18 avril 1999 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 avril 1999.
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 393 PR du 9 avril 1999.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Raivavae pour la première tranche de bétonnage de la routé traversière de Mahanatoa vers Vaiuru dont le coût est estimé à quinze millions de francs CFP (15.000.000 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à *quatre millions cinq cent mille francs CFP* (4.500.000 F CFP) représentant 30 % de l'opération subventionnée. La commune de Raivavae est tenue de financer toute dépense qui excéderait le plafond fixé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur au projet, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours sera versé au budget de la commune de Raivavae sous réserve que celle-ci justifie au territoire qu'elle dispose de toutes les autorisations administratives et réglementaires exigées pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages subventionnés et d'un droit réel sur l'emprise des terrains concernés par l'opération.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 %, soit *deux millions deux cent cinquante mille francs CFP* (2.250.000 F CFP), à la signature de l'ordre de commencer les travaux ou à la date de mise en oeuvre de la régie municipale attestée par le maire de la commune et sur production des documents relatifs aux autorisations administratives et réglementaires précitées ;
- le solde à la réception définitive des travaux.

Dans l'hypothèse où les travaux n'auraient pas commencé dans le délai de deux (2) ans suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, la commune est tenue de rembourser l'avance consentie.

La subvention consentie est, par ailleurs, remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune est tenue d'assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des immobilisations réalisées avec le concours du territoire.

La dépense définie à l'article 2 est imputable au chapitre 912, opération 27-97, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 394 PR du 9 avril 1999.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Raivavae pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur destiné au ramassage des déchets dont le coût est estimé à *sept millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille francs CFP* (7.585.000 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à *deux millions deux cent soixante-quinze mille cinq cents francs CFP* (2.275.500 F CFP) représentant 30 % du coût estimatif de l'opération subventionnée. La commune de Raivavae s'engage à financer toute dépense qui excéderait le plafond fixé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur au projet, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours sera versé au budget de la commune de Raivavae selon les modalités de versement suivantes :

- 100 % à la réception de l'équipement subventionné sur attestation du maire de la commune.

La subvention consentie est, par ailleurs, remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune de Raivavae s'engage à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation de l'équipement acquis avec le concours du territoire.

La dépense définie à l'article 2 est imputable au chapitre 912, opération 27-97, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 395 PR du 9 avril 1999.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Raivavae pour l'acquisition d'un groupe électrogène de 200 kVA, destiné à l'électrification de l'île, dont le coût est estimé à *cinq millions trois cent quatre-vingt-huit mille francs F CFP* (5.388.000 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à *deux millions cent cinquante-cinq mille deux cents francs CFP* (2.155.200 F CFP) représentant 40 % du coût estimatif de l'opération subventionnée. La commune de Raivavae s'engage à financer toute dépense qui excéderait le plafond fixé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur au projet, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours sera versé au budget de la commune de Raivavae, sous réserve que celle-ci justifie au territoire qu'elle dispose de toutes les autorisations administratives et réglementaires exigées pour la réalisation et l'exploitation de l'équipement subventionné, selon les modalités de versement suivantes :

- 100 % à la réception de l'équipement subventionné sur attestation du maire de la commune.

La subvention consentie est, par ailleurs, remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;

- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune de Raivavae s'engage à assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation de l'équipement acquis avec le concours du territoire.

La dépense définie à l'article 2 est imputable au chapitre 912, opération 27-97, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 396 PR du 9 avril 1999.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Maupiti pour les travaux d'adduction d'eau du secteur sud de l'île dont le coût est estimé à *cinquante millions huit cent cinquante mille francs CFP* (50.850.000 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à *seize millions neuf cent cinquante mille francs CFP* (16.950.000 F CFP) représentant 33,33 % de l'opération subventionnée. La commune de Maupiti est tenue de financer toute dépense qui excéderait le plafond fixé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur au projet, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours sera versé au budget de la commune de Maupiti sous réserve que celle-ci justifie au territoire qu'elle dispose de toutes les autorisations administratives et réglementaires exigées pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages subventionnés et d'un droit réel sur l'emprise des terrains concernés par l'opération.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 %, soit *huit millions quatre cent soixante-quinze mille francs CFP* (8.475.000 F CFP), à la signature de l'ordre de commencer les travaux ou à la date de mise en oeuvre de la régie municipale attestée par le maire de la commune et sur production des documents relatifs aux autorisations administratives et réglementaires précitées ;
- 2 tranches de 20 % au fur et à mesure de la justification de la réalisation de 80 % des dépenses de la tranche précédente attestée par un relevé des mandats émis, jusqu'à concurrence de 90 % du plafond défini ci-dessus ;
- le solde à la réception définitive des travaux.

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie est, par ailleurs, remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;

- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune est tenue d'assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des immobilisations réalisées avec le concours du territoire.

La dépense définie à l'article 2 est imputable au chapitre 912, opération 134-98, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 407 PR du 12 avril 1999.— Est autorisée l'acquisition d'un second poste téléphonique portable et la prise en charge des frais d'entretien, de communication et d'abonnement par le ministère de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

La prise en charge de l'acquisition du poste téléphonique portable est imputable au sous-chapitre 93415, article 633. Celle des frais d'entretien, de communications et d'abonnement est imputable au sous-chapitre 93415, article 664.

**VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS
ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Par arrêté n° 1809 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à M. Philippe Deguet, exploitant sous l'enseigne commerciale Adductel.

Par arrêté n° 1810 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à M. Jacques Siu, exploitant sous l'enseigne commerciale Alphacom.

Par arrêté n° 1811 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à M. Pascal Còusin, exploitant sous l'enseigne commerciale La Boutique du téléphone.

Par arrêté n° 1812 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à la S.A. Cegelec Polynésie.

Par arrêté n° 1813 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à M. Léo Sage.

Par arrêté n° 1814 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à la S.A.R.L. Synchrone.

Par arrêté n° 1815 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à la S.A.R.L. Technicom.

Par arrêté n° 1816 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à M. Bernard Laille.

Par arrêté n° 1817 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à la S.A.R.L. Alliance Télécom.

Par arrêté n° 1818 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à M. Jean Borie, exploitant sous l'enseigne commerciale Sotelcom.

Par arrêté n° 1819 VP du 13 avril 1999.— Est accordée la qualité d'installateur admis en télécommunications en Polynésie française à M. Eric Gallier, exploitant sous l'enseigne commerciale Tahiti Com.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 1783 MFR/PEL du 12 avril 1999.— Sont nommées comme membres du jury du concours externe, les personnes dont les noms suivent :

- M. Marc Jammet, chef du service du personnel et de la fonction publique, président, ou son représentant ;
- M. Jean-Jacques Delarce, inspecteur général de l'administration du territoire, ou son représentant ;
- M. Jean-Marie Simon, directeur général du Centre de formation professionnelle des adultes, ou son représentant ;
- M. Jean-Paul Théron, délégué du personnel du cadre d'emplois des psychologues, ou son représentant ;
- Mme Manolita Ly, psychologue au service des affaires sociales.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME**

ARRETE n° 1854 MAA.AU du 14 avril 1999 portant approbation du dossier relatif aux lots n° 76 à n° 84 de la zone "Jeunes ménages (6)" du lotissement Punavai Nui à Punaauia.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu les arrêtés n° 86 MAA et n° 87 MAA du 11 janvier 1999 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme par intérim ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié, relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu le cahier des charges du lotissement Punavai Nui 2e tranche (lots n° 76 à n° 94) établi par Me Alexandre Cormier en date du 29 janvier 1996 ;

Vu la demande de certificat de conformité présentée par M. André Amouyal en date du 24 juin 1998 ;

Vu l'avis du service d'hygiène et de salubrité publique n° 2642 SH en date du 8 octobre 1998 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme en date du 31 mars 1999,

Arrête :

Article 1er.— A l'exclusion du lot 80, est approuvé le dossier après travaux du lotissement Punavai Nui correspondant à la réalisation des 8 lots numérotés 76 à 79 et 81 à 84 de la zone "Jeunes ménages (6)" sis à Punaauia, enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") les 24 juin 1998 et 25 mars 1999 sous le n° L/93-44 et composé comme suit :

- plan de bornage ;
- plan après travaux ;
- additif au cahier des charges du lotissement.

Art. 2.— La délivrance du certificat du lot 80 est subordonnée à l'approbation d'un système d'assainissement à définir. Vu la faible valeur de perméabilité indiquée dans le P.V. d'essais n° 96-254 du 19 avril 1996 (7 mm/h), les eaux épurées devront s'infiltrer dans le terrain en place, soit au moins 1 m sous le niveau de la plate-forme dans la zone de sondage.

Art. 3.— *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Art. 4.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 14 avril 1999.
Pour le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme
et par délégation :
*Le chef du service de l'urbanisme
par intérim,*
Antoine NESA.

Par arrêté n° 1826 MAA.AU du 13 avril 1999.— Est approuvé le modificatif au cahier des charges du lotissement Teahara établi par Me Dubouch en date du 24 février 1999 et enregistré au service de l'urbanisme le 23 mars 1999 sous le n° L/99-02.

Il consiste à rectifier l'article 6 "Destination des lots" du chapitre 4, qui sera désormais rédigé comme suit : "Les lots mis en vente sont destinés à recevoir une maison d'habitation, à l'exception du lot 8 du lotissement Teahara et du lot n° 3 du lotissement Teahara 2e tranche, qui pourra recevoir tout immeuble collectif à usage d'habitation ou commercial."

Communication au public :

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Faa'a et du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DU PLAN ET DE LA PRÉVISION ÉCONOMIQUE,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA CIRCONSCRIPTION
PORTUAIRE DES ILES DU VENT**

Par arrêté n° 1745 MEC du 9 avril 1999.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Dénomination de l'entreprise	N° R.C.	N° Tahiti	Montant de l'aide accordée (en F CFP)
Ariihohoa Fabien	30.138 A	143.842	500.000
Ellis Antonio	34.050 A	490.763	200.000
Ent. Francky Elec/Guillon Frank	33.607 A	486.191	200.000
Mathieu Rémi	29.861 A	437.624	300.000
Punuaaitua Henri	31.931 A	466.912	150.000
S.A.R.L. Les essences de Tahiti/David Jean	6.999 B	480.582	2.000.000
Teritiamihau Teva Andy	33.901 A	490.151	180.000

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Par arrêté n° 1787 MEF du 12 avril 1999.— Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou

publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune associée de Papeari :

Bénéficiaires :

Ahutoru Roger, Heremoana ; Ah Min Mario, Siki ; Clark Augustin, William ; Piha Emile, Timi ; Tarihaa Daniel, Teiva ; Tauraa Philippe, Tati ; Tearaimoana Roberto ; Tehanin Vana, Fred ; Tehei Raatira ; Terii Peni ; Tetopata Roland ; Tetuanui Jean, Clément ; Tuaiva Martial, Nanua ; Tere Patrice, Vahio ; Tihoni Frédéric ; Terorotua Victor ; Tuaiva Yves, Ori ; Ferrand Ernest, Tico ; Maoni Frédéric ; Pautu Atchong ; Scholerman Nestor ; Tahuaitu Axel, Tevainui ; Tauraa Giraud, Manaa ; Marurui Aristote ; Maui Taiarii ; A.Min Albert ; Tantu Ernando, Elia ; Tere Stallo ; Tere Pierre, Vahareva ; Tiniua Tevaearai ; Punu Teiho ; Maheaha Antoine ; Piha Teuira ; Piha Marcel ; Paheroo Gianni ; Taea Ramon ; Taaviri Aldo, Tau ; Taaroa Alexandre ; Tametona Albert, Tauapupa ; Teahura Joseph ; Tefaataua Mataio ; Afo Max, Turiano ; Teriitahi Uaeva Elie, Teheura ; Tuaiva Joseph, Fakino ; Tuanuu Augustin, Nuupure ; Adams Steave, Tevearai ; Amanu Thierry ; Van Bastolaer François ; Hamblin Charles.

Entité d'accueil : commune associée de Papeari.

Par arrêté n° 1788 MEF du 12 avril 1999.— Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune de Tautira :

Bénéficiaires :

Tahiata Gervais ; Mo Tam Poo Mou Then Loy, Hoatua Gilles ; Parker épouse Peckett Poema ; Taraufau épouse Barff Linda ; Lighthart Gerry ; Marere Martini ; Pifao Jacques ; Pou Tau ; Tehaamoana Kulo ; Paepaetaata Gérard ; Punuaaitua Punua ; Punuaaitua Jean-Paul ; Marere Thierry ; Paepaetaata Philippe ; Pou Clément ; Barff Emily ; Marere Thomas ; Tiaahu Maurice.

Entité d'accueil : Association Te Ti'a Raa Opere.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ÉLEVAGE**

Par arrêté n° 1858 MAG du 14 avril 1999.— Il est accordé un agrément sanitaire sous le n° 2022 P.F. à l'atelier de conditionnement d'œufs frais de M. Paia Roi implanté à Maro'e Tetahora (Huahine).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 1808 MTR du 13 avril 1999.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 675 CM du 8 juillet 1997 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A. Compagnie française maritime de Tahiti (C.F.M.T.) pour l'exploitation du navire Taporo IV sur la desserte maritime régulière des îles Marquises, de l'atoll de Takapoto et de l'île de Maiao, le navire Taporo IV est autorisé à desservir l'atoll de Arutua lors de son voyage n° 11-99 du 13 avril 1999.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

ARRETE n° 10-99 APF/SG du 12 avril 1999 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 352-99 APF/SG du 22 mars 1999 de convocation en séance des conseillers territoriaux,

Arrête :

Article 1er.— Les conseillers territoriaux dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres du bureau de l'assemblée de la Polynésie française lors de la séance du 8 avril 1999.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 1999.
Justin ARAPARI.

Le bureau de l'assemblée de la Polynésie française
(élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998)
(désignation du 8 avril 1999)

<i>Président</i>	: M. Arapari Justin
<i>1er vice-président</i>	: M. Tanseau Robert
<i>2e vice-président</i>	: M. Ebb Tinomana
<i>3e vice-président</i>	: M. Hart Georges
<i>1er secrétaire</i>	: Mme Chalmont Hilda
<i>2e secrétaire</i>	: M. Bessert Eugène
<i>3e secrétaire</i>	: Mme Lagarde Haamoetini
<i>1er questeur</i>	: M. Lequerré Jean-Jacques
<i>2e questeur</i>	: M. Roihau André
<i>3e questeur</i>	: M. Ienfa John

ARRETE n° 11-99 APF/SG du 12 avril 1999 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 352-99 APF/SG du 22 mars 1999 de convocation en séance des conseillers territoriaux,

Arrête :

Article 1er.— Les conseillers territoriaux dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française lors de la séance du 8 avril 1999.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 1999.
Justin ARAPARI.

La commission permanente
(élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998)
(désignations du 8 avril 1998)

<i>Président</i>	: M. Flohr Henri
<i>Vice-présidente</i>	: Mme Hong Kiou Huguette
<i>Secrétaire</i>	: M. Bessert Eugène
<i>Membres titulaires</i>	: Mme Lagarde Haamoetini, MM. Ienfa John, Lucas Joseph, Mme Chalmont Hilda, MM. Roihau André, Tanseau Robert, Hart Georges, Graffe Jacquie, Ebb Benjamin.
<i>Membres suppléants</i>	: MM. Mai Eric, Riveta Frédéric, Ropiteau Paul, Viriamu Wilfrid, Paeamara Lucas, Maraaura Teina, Lequerré Jean-Jacques, Ebb Tinomana, Tuahu Ismaël, Moutame Thomas, Lao Mao Hon Sha, Frébault Jean- Alain.

ARRETE n° 12-99 APF/SG du 12 avril 1999 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein des commissions spécialisées de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 352-99 APF/SG du 22 mars 1999 de convocation en séance des conseillers territoriaux,

Arrête :

Article 1er.— Les conseillers territoriaux dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres des commissions spécialisées de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 1999.
Justin ARAPARI.

La commission des finances
(élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998)
(désignations du 8 avril 1999)

<i>Président</i>	: M. Riveta Frédéric
<i>Vice-président</i>	: M. Hart Georges
<i>Secrétaire</i>	: M. Lequerré Jean-Jacques

Membres titulaires : Mmes Chalmont Hilda, Hong Kiou Huguette, MM. Ienfa John, Tanseau Robert, Kohumoetini René, Tuahu Ismaël, Bessert Eugène, Mme Lagarde Haamoetini, M. Roihau André.

Membres suppléants : MM. Lao Mao Hon Sha, Moutame Thomas, Lucas Joseph, Ebb Tinomana, Maraëura Teina, Mai Eric, Frébault Jean-Alain, Ropiteau Paul, Paeamara Lucas, Mme Bonno Angéline, MM. Ebb Benjamin, Viriamu Wilfrid.

Recettes et dépenses du territoire ; exécution du budget ; activités financières ; F.I.D.E.S. ; plan.

La commission de l'économie

(élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998)
(désignations du 8 avril 1999)

Président : M. Lao Mao Hon Sha
Vice-président : M. Roihau André
Secrétaire : M. Ropiteau Paul

Membres titulaires : MM. Tanseau Robert, Moutame Thomas, Mme Bonno Angéline, MM. Lucas Joseph, Bessert Eugène, Mai Eric, Mmes Lagarde Haamoetini, Hong Kiou Huguette, Chalmont Hilda.

Membres suppléants : MM. Ebb Tinomana, Kohumoetini René, Riveta Frédéric, Ebb Benjamin, Tuahu Ismaël, Lequerré Jean-Jacques, Ienfa John, Hart Georges, Frébault Jean-Alain, Maraëura Teina, Paeamara Lucas, Viriamu Wilfrid.

Agriculture ; pêche ; élevage ; aquaculture ; perliculture ; énergie et industries ; recherche technique ; consommation ; commerce ; douanes ; tourisme ; aménagement du territoire et urbanisme ; équipement et travaux publics ; logement et construction.

La commission des affaires sociales

(élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998)
(désignations du 8 avril 1999)

Présidente : Mme Hong Kiou Huguette
Vice-présidente : Mme Chalmont Hilda
Secrétaire : Mme Lagarde Haamoetini

Membres titulaires : Mme Bonno Angéline, MM. Bessert Eugène, Lucas Joseph, Ienfa John, Tuahu Ismaël, Ebb Benjamin, Roihau André, Lequerré Jean-Jacques, Tanseau Robert.

Membres suppléants : MM. Frébault Jean-Alain, Moutame Thomas, Hart Georges, Ropiteau Paul, Maraëura Teina, Paeamara Lucas, Viriamu Wilfrid, Kohumoetini René, Ebb Tinomana, Mai Eric, Lao Mao Hon Sha, Riveta Frédéric.

Enseignement et recherche ; formation professionnelle ; jeunesse et sport ; famille ; information ; travail et emploi ; santé publique ; aide sociale ; habitat ; pensions ; prestations sociales ; syndicalisme.

**La commission des affaires administratives,
du statut et des lois**

(élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998)
(désignations du 8 avril 1999)

Président : M. Tuahu Ismaël
Vice-président : M. Lao Mao Hon Sha
Secrétaire : Mme Chalmont Hilda

Membres titulaires : M. Ropiteau Paul, Mme Lagarde Haamoetini, M. Lequerré Jean-Jacques, Mme Hong Kiou Huguette, MM. Roihau André, Hart Georges, Riveta Frédéric, Bessert Eugène, Ienfa John.

Membres suppléants : MM. Moutame Thomas, Kohumoetini René, Lucas Joseph, Ebb Benjamin, Viriamu Wilfrid, Maraëura Teina, Mai Eric, Ebb Tinomana, Paeamara Lucas, Mme Bonno Angéline, MM. Frébault Jean-Alain, Tanseau Robert.

Fonction publique ; législation administrative ; administration générale du territoire ; affaires domaniales ; statut du territoire ; projets de lois ; projets de décrets ; vœux.

**La commission de la culture, de l'artisanat
et des postes et télécommunications**

(élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998)
(désignations du 8 avril 1999)

Présidente : Mme Bonno Angéline
Vice-président : M. Roihau André
Secrétaire : Mme Hong Kiou Huguette

Membres titulaires : MM. Tanseau Robert, Tuahu Ismaël, Mme Chalmont Hilda, MM. Moutame Thomas, Ienfa John, Lao Mao Hon Sha, Mai Eric, Lequerré Jean-Jacques, Mme Lagarde Haamoetini.

Membres suppléants : MM. Ebb Tinomana, Ropiteau Paul, Viriamu Wilfrid, Kohumoetini René, Hart Georges, Ebb Benjamin, Riveta Frédéric, Paeamara Lucas, Frébault Jean-Alain, Bessert Eugène, Lucas Joseph, Maraëura Teina.

Activités culturelles ; artisanat ; postes et télécommunications.

La commission du développement des archipels

(élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998)
(désignations du 8 avril 1999)

Président : M. Maraëura Teina
Vice-président : M. Roihau André
Secrétaire : Mme Bonno Angéline

Membres titulaires : MM. Paeamara Lucas, Riveta Frédéric, Viriamu Wilfrid, Hart Georges, Frébault Jean-Alain, Tuahu Ismaël, Ebb Benjamin, Ropiteau Paul, Mme Lagarde Haamoetini.

Membres suppléants : MM. Mai Eric, Tanseau Robert, Ienfa John, Bessert Eugène, Mmes Hong Kiou Huguette, Chalmont Hilda, MM. Lucas Joseph, Ebb Tinomana, Lao Mao Hon Sha, Moutame Thomas, Lequerré Jean-Jacques, Kohumoetini René.

Exploitation et mise en valeur des richesses naturelles ; amélioration du niveau de vie.

**La commission du règlement, de la comptabilité
et du budget de l'assemblée de la Polynésie française**

(délibération n° 91-109 AT du 11 octobre 1997)
(Article 35-2 du R.I.)
(élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998)
(désignations du 8 avril 1999)

Président : M. Ienfa John
Vice-présidente : Mme Hong Kiou Huguette
Secrétaire : M. Hart Georges

Membres titulaires : MM. Tuahu Ismaël, Roihau André, Lao Mao Hon Sha, Mmes Lagarde Haamoetini, Chalmont Hilda, MM. Ebb Tinomana, Bessert Eugène, Mme Bonno Angéline, M. Tanseau Robert.

Membres suppléants : MM. Riveta Frédéric, Maraëura Teina, Kohumoetini René, Frébault Jean-Alain, Viriamu Wilfrid, Ebb Benjamin, Mai Eric, Lucas Joseph, Ropiteau Paul, Moutame Thomas, Paeamara Lucas, Graffe Jacquie.

Contrôle de la comptabilité et du budget de l'assemblée ; gestion administrative, financière et technique ; règlement intérieur.

La commission de l'environnement, des transports terrestres, maritimes et aériens (élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998) (désignations du 8 avril 1999)

Président : M. Kohumoetini René
Vice-présidente : Mme Chalmont Hilda
Secrétaire : M. Tuahu Ismaël

Membres titulaires : MM. Ebb Tinomana, Maraëura Teina, Roihau André, Lao Mao Hon Sha, Ropiteau Paul, Frébault Jean-Alain, Ienfa John, Mme Hong Kiou Huguette, Riveta Frédéric.

Membres suppléants : MM. Ebb Benjamin, Moutame Thomas, Mmes Bonno Angéline, Lagarde Haamoetini, MM. Lequerré Jean-Jacques, Tanseau Robert, Hart Georges, Viriamu Wilfrid, Paeamara Lucas, Bessert Eugène, Lucas Joseph, Mai Eric.

La commission de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative (élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998) (désignations du 8 avril 1999)

Présidente : Mme Lagarde Haamoetini
Vice-présidente : Mme Chalmont Hilda
Secrétaire : M. Lequerré Jean-Jacques

Membres titulaires : Mme Hong Kiou Huguette, M. Roihau André, Mme Bonno Angéline, MM. Riveta Frédéric, Ienfa John, Tanseau Robert, Lucas Joseph, Moutame Thomas, Ropiteau Paul.

Membres suppléants : MM. Hart Georges, Lao Mao Hon Sha, Ebb Benjamin, Tuahu Ismaël, Bessert Eugène, Ebb Tinomana, Mai Eric, Kohumoetini René, Frébault Jean-Alain, Maraëura Teina, Paeamara Lucas, Viriamu Wilfrid.

ARRETE n° 13-99 APF/SG du 12 avril 1999 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein de la commission chargée de la préparation du budget de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 352-99 APF/SG du 22 mars 1999 de convocation en séance des conseillers territoriaux,

Arrête :

Article 1er.— Les conseillers territoriaux dont les noms figurent au tableau joint en annexe ont été élus membres de la commission chargée de la préparation du budget de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 avril 1999.
Justin ARAPARI.

La commission chargée de la préparation du budget de l'assemblée de la Polynésie française (élections territoriales 12 mai 1996 et 24 mai 1998) (désignations du 8 avril 1999)

12 membres : MM. Lao Mao Hon Sha, Tanseau Robert, Mme Chalmont Hilda, MM. Hart Georges, Ienfa John, Tuahu Ismaël, Maraëura Teina, Mme Lagarde Haamoetini, M. Roihau André, Mme Hong Kiou Huguette, MM. Bessert Eugène, Riveta Frédéric.

ARRETE n° 14-99 APF/SG du 14 avril 1999 portant délégation de signature à M. Vetea Bambridge, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 90-49 Prés./AT du 5 octobre 1990 portant création du service dénommé secrétariat général de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 90-57 Prés./AT du 6 novembre 1990 portant nomination du secrétaire général de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 10-99 APF/SG du 12 avril 1999 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Vetea Bambridge, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la Polynésie française, les actes de gestion courante ainsi que ceux définis à l'article 13 de la délibération n° 91-2 AT du 16 juin 1991 portant application des dispositions du chapitre II du titre I du livre I de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 avril 1999.
Justin ARAPARI.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

CONVENTION de financement n° 7 SAIA du 1er avril 1999.

ENTRE :

L'Etat représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Raivavae représentée par son maire, M. Taaroa Tevaatua,

Il a été convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Raivavae pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "acquisition d'un véhicule tout terrain" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'un véhicule tout terrain de type Land-Rover Defender, dont le coût est estimé à 164.520,66 FF, soit 2.992.961 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat	98.669,71 FF	1.795.000 F CFP
- Commune	65.850,95 FF	1.197.961 F CFP

CONVENTION de financement n° 99-99 du 6 avril 1999.

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Taiarapu-Ouest représentée par son maire, M. Joseph Lucas,

Il a été convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation

apporte son soutien financier à la commune de Taiarapu-Ouest pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ecole Teahupoo primaire, grosses réparations de 2 classes et de la salle polyvalente" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des travaux de grosses réparations de 2 classes à l'école Teahupoo primaire et comprennent la réfection de la charpente, de la couverture, des menuiseries, revêtements de sols, électricité et peintures, dont le coût total est estimé à 906.991,74 FF, soit 16.500.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

- Commune	30.013,18 FF	546.000 F CFP
- F.I.P.	876.978,56 FF	15.954.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 100-99 du 6 avril 1999.

ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

ET :

La commune de Taiarapu-Ouest représentée par son maire, M. Joseph Lucas,

Il a été convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Taiarapu-Ouest pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Ecole Potii primaire, grosses réparations de 4 classes" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des travaux de grosses réparations de 4 classes à l'école Potii primaire et comprennent la réfection de la charpente, de la couverture, des menuiseries, revêtements de sols, électricité et peintures, dont le coût total est estimé à 879.507,15 FF, soit 16.000.000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

- Commune	27.099,82 FF	493.000 F CFP
- F.I.P.	852.407,33 FF	15.507.000 F CFP

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 22 avril au 5 mai 1999 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Belgique	1 franc belge	2,95
Suisse	1 franc suisse	74,57
Italie	100 liras	6,16
Etats-Unis d'Amérique	1 dollar	112,35
Australie	1 dollar	72,68
Nouvelle-Zélande	1 dollar	61,43
Canada	1 dollar canadien	75,50
Hong Kong	1 dollar	14,49
Singapour	1 dollar	65,58
Fidji	1 dollar	57,36
Allemagne	1 deutsche mark	61,01
Pays-Bas	1 florin	54,15
Suède	1 couronne suédoise	13,38
Norvège	1 couronne norvégienne	14,44
Danemark	1 couronne danoise	16,05
Autriche	1 schilling	8,67
Espagne	1 peseta	0,71
Portugal	1 escudo	0,59
Japon	100 yens	93,81
Grande-Bretagne	1 livre sterling	180,51
Euro	1 Euro	119,33

SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

N° 589 MAA.AU

Référ. : Arrêté n° 1854 MAA.AU du 14 avril 1999.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux du lotissement Punavai Nui, zone "Jeunes ménages (8)", réalisés par M. André Amouyal, la Société d'équipement de Tahiti et des îles, les consorts Pothier et Mme Marie-Madeleine Bordes née Pothier sur les parcelles cadastrées n° 104, n° 106, n° 111 et n° 113, section BM, n° 38, n° 41 à n° 46, n° 48 à n° 50, section BR, et n° 61 à n° 67, section CI, sises à Punaauia, ayant été accomplies pour les lots n° 76 à n° 79 et n° 81 à n° 84 respectivement cadastrées n° 118 à n° 121 et n° 123 à n° 126, section BR, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 15 avril 1999.

Pour le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
et par délégation :

Le chef du service de l'urbanisme
par intérim,
Antoine NESA.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Me Michel ETILAGE
Avocat

Boulevard Pomare

B.P. 508, Papeete, Polynésie française

Tél. : (689) 53.41.53, Fax : (689) 53.41.10

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par jugement en date du 27 mai 1998, le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué le changement de régime matrimonial de M. Jean-Jacques THEVENEAU, né le 16 octobre 1943, à Paris (14°), pédiatre, et de son épouse, Mme Sylviane Gilberte THEVENEAU, née le 12 avril 1944, à Paris (10°), contrôleur au Trésor public, demeurant ensemble à Papeete, Paofai, lesquels ont adopté le régime de la communauté universelle de biens par contrat en date du 22 octobre 1997 passé en l'étude de la S.C.P. Cormier-Calmét, titulaire d'un office notarial à Papeete, aux lieu et place du régime de la communauté légale à défaut de contrat de

mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Rueil Malmaison le 16 juillet 1966.

Mention du dispositif du jugement sera porté en marge de l'acte de mariage.

Pour avis,
Me ETILAGE.

**S.E.L.A.R.L. PIRIOU, QUINQUIS,
BAMBRIDGE-BABIN, LAMOURETTE,**
avocats

4, rue du Commandant-Destremeau, Papeete
B.P. 450 Papeete, Tahiti, Polynésie Française

Par jugement rendu le 3 mars 1999, le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte notarié du 9 novembre 1998 passé devant Me Philippe CLEMENCET, notaire de Papeete, aux termes duquel M. Georges

BALDERANIS, né le 17 janvier 1958 à BRON (Rhône), directeur de société, et Mme Christiane Heiata BROTHÉRON épouse BALDERANIS, née le 10 mai 1962 à Uturoa (Raïatea), maître auxiliaire au vice-rectorat, demeurant ensemble à Mahina, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens au lieu et place du régime de la communauté légale de biens, tel qu'il est établi par l'article 1397 du code civil.

Pour extrait,
Temanava BAMBRIDGE-BABIN.

**S.E.L.A.R.L. PIRIOU, QUINQUIS,
BAMBRIDGE-BABIN, LAMOURETTE,**
avocats

4, rue du Commandant-Destremau, Papeete
B.P. 450 Papeete, Tahiti, Polynésie Française

Par jugement rendu le 17 mars 1999, le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte notarié du 16 septembre 1998 passé devant Me Bernard BRUGGMANN, notaire de Papeete, aux termes duquel M. Adolphe Etienne ARNAUD, né le 4 février 1966 à Papeete (Tahiti), sableur à la S.M.P.P., et Mme Maria Atanua TEAUNA épouse ARNAUD, née le 3 janvier 1969 à Papeete (Tahiti), secrétaire, demeurant ensemble à Papara, P.K. 36, côté mer, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens au lieu et place du régime de la communauté légale de biens, tel qu'il est établi par l'article 1397 du code civil.

Pour extrait,
Temanava BAMBRIDGE-BABIN.

**S.E.L.A.R.L. PIRIOU, QUINQUIS,
BAMBRIDGE-BABIN, LAMOURETTE,**
avocats

4, rue du Commandant-Destremau, Papeete
B.P. 450 Papeete, Tahiti, Polynésie Française

Par jugement rendu le 17 mars 1999, le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte notarié du 8 janvier 1999 passé devant Me Dominique CALMET, notaire de Papeete, aux termes duquel M. Ayen TCHING FOUK AON, né le 5 décembre 1951 à Tautira (Tahiti), et Mme Temake YAMATSY épouse TCHING FOUK AON, née le 27 novembre 1955 à Papeete (Tahiti), hortultrice, demeurant ensemble à Tautira, lotissement Maire Nui n° 105, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens au lieu et place du régime de la communauté légale de biens, tel qu'il est établi par l'article 1397 du code civil.

Pour extrait,
Temanava BAMBRIDGE-BABIN.

**"SOUTH PACIFIC MARINA RESORT" (S.P.M.R.)
PROMOTIONS E.U.R.L.**
Capital social : 1.000.000 F CFP
Siège social : Punaauia (Tahiti)

Changement d'objet social

Aux termes d'une décision de l'associé unique, il a été décidé de remplacer l'objet social par la mention suivante :

Article 2.— La gestion et la commercialisation d'hôtels en Polynésie française, et l'activité de bureau de voyages.

Le reste sans changement.

Pour avis,
Me A. HAMELIN.

Société civile de participation "APETAÏ"
Société civile au capital de 100.000 F CFP
Siège social : 82, rue du Général-de-Gaulle - PAPEETE

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution de la société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "APETAÏ".

Forme : Société civile.

Capital : 100.000 F CFP, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire.

Siège social : 82, rue du Général-de-Gaulle, PAPEETE.

Objet : - l'acquisition, la propriété et la gestion patrimoniale de toutes participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme ;

- la participation par tous moyens à toute société créée ou à créer, quel qu'en soit l'objet ;

- toutes opérations financières relatives à l'acquisition et à la gestion des participations ;

- la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ;

- et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société.

Durée : 99 ans.

Gérant : M. Dominique AUROY, demeurant à ARUE, P.K. 4,6.

Cession de parts : Les cessions entre associés, au conjoint, à des ascendants ou descendants ainsi qu'aux tiers sont libres.

R.C.S. : PAPEETE.

La gérance.

R.S. FRAGRANCES
R.C. 3907 B - N° TAHITI 2100457
B.P. 2608 Papeete

M. MARTELLI Jean-Claude démissionne de son poste de gérant de la S.A.R.L. FRAGRANCE, à partir du 14 avril 1999. Il assurera les affaires courantes jusqu'au 14 juin 1999.

Pour valoir ce que de droit.

M. MARTELLI Jean-Claude.

**B.D. BONNIER DORRA S.A. POLYNESIE
UTUROA-RAIATEA**

B.D. BONNIER DORRA S.A. POLYNESIE vous informe de sa nouvelle adresse : P.K. 1,8, côté mer, Tepua, Uturoa, Raïatea, et de l'augmentation de capital décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 1997. Le capital passe de 2.873.600 FF (52.247.270 F CFP) à 13.894.000 FF (252.618.181 F CFP).

ANNONCES DIVERSES

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE
RUPERUPE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mars 1999)

Président	:	RIVETA Sylvain
Vice-président	:	CHAUMETTE Edouard
Secrétaire	:	LEFAIT Lise
Trésorière	:	BONNET Raymonde

ASSEMBLEE DE DIEU DE POLYNESIE FRANÇAISE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(27 mars 1999)

Président : LEVANT Louis
 Vice-président : RICHARDSON Albert
 Secrétaire : LEAOU Johnny
 Secrétaire adjointe : LAILLE Linda
 Trésorier : ALBERT Didier
 Trésorier adjoint : ALBERT Thierry

MATAREVA "AVENIR ET TRADITION"**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 novembre 1998)

Présidente : BLARD Emmanuelle
 Secrétaire : TAHU John
 Secrétaire adjointe : TCHUNG KOUN TAI Sheila
 Trésorier : BROCARD Cédrik
 Trésorier adjoint : TEIHOTU Taiau

IA ORA TE TAMA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(29 mars 1999)

Présidente : HUVEKE Anatine
 Vice-président : ROIHAU André
 Secrétaire : HOLOZET Andréa
 Trésorière : ROIHAU Elvina
 Trésorière adjointe : HAITI Annette

COOPERATIVE DES TRAVAILLEURS TAHITIENS**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(29 mars 1999)

Présidente d'honneur : NANAIA Hina
 Président gérant : CERAN - JERUSALEM Y
 Jean-Baptiste
 Secrétaire : TEHAAMATAI Hanny
 Membres du conseil : TEUIRA Tavita
 CERAN-JERUSALEM Y Karl
 FAIVRE Maurice
 PEA Terahitarii
 HAAPA Hautia
 TUARAU Teamio

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE FAAA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(10 décembre 1998)

Présidente : COEROLI Anne-Marie
 Vice-présidente : DUMONT Nicole
 Secrétaire : MARIETTI Marie-Dominique
 Secrétaire adjoint : TEMEHARO John
 Trésorier : DELAGE Jean-Paul
 Trésorier adjoint : SOSSEY Rafiq

TAATIRAA MATAIEA FARE HUMA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(10 avril 1999)

Présidente : SANDFORD Jessie
 Vice-présidente : BERNARDINO Solange
 Secrétaire : BARBOS Karen
 Trésorier : NEDELEC Yves
 Trésorier adjoint : ALANOU Henri

TE TI'A RAA OPERE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(17 janvier 1999)

Président : HAMBLIN Samuel
 Vice-présidente : BOUTEAU Faaura
 Secrétaire : PARKER Anne-Lise
 Secrétaire adjointe : HOATUA Hugoline
 Trésorier : PARKER Mihiraa
 Trésorier adjoint : RICHMOND Stanley
 Assesseurs : HARO Christian
 RANGIMAKEA Matarangi

ASSOCIATION SPORTIVE NI TEN**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 mars 1999)

Président : ROZIER Bruno
 Secrétaire : MEYER Paula
 Trésorière : DEVIN Sophie

ASSOCIATION SPORTIVE MATAIEA VOLLEY-BALL**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(23 mars 1999)

Président d'honneur : EBB Tinomana
 Président : AIAMU Opeta
 Vice-président : TEFAU Hantz
 Secrétaire : VAHIRUA Armelle
 Secrétaire adjointe : ATEO Emilienne
 Trésorière : LIN Luana
 Trésorier adjoint : DOOM Alvane

ASSOCIATION SPORTIVE HITITOA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(14 janvier 1999)

Présidents d'honneur : NENA Maco
 NENA Victor
 JUVENTIN Noël
 Président : NENA Tauhiti
 Vice-présidents : PEREZ Antonio
 NENA Charles
 Secrétaire : HUNTER Viky
 Secrétaire adjointe : NENA Naura
 Trésorière : NENA Johanna
 Trésorier adjoint : NENA Rua
 Membres : VAN SOU Suzanne
 NENA Alicia
 NENA Tavae
 TUIHANI Félix
 PEREZ Tamatoa

ASSOCIATION SPORTIVE MARARA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(27 mars 1999)

Président : PECKETT Férié
 Vice-présidents : JUVENTIN Moana
 BELLAIS Opeta
 TEHIVA Eric
 Secrétaire : BONNO Tiarenui
 Secrétaire adjointe : TEHAU Fiona
 Trésorière : DEHORS Teura
 Trésorière adjointe : SAGE Cindy

ASSOCIATION TE MAU HOTU RAU NO MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 1999)

Présidents d'honneur : PATER Léo
TEIHOTAATA Philippi
Président : CABRAL Teruirau
Vice-présidents : HAHE Joël
OITO Teata
Secrétaire : HAHE Caroline
Secrétaire adjointe : MAIHI Linda
Trésorier : CHIN MEUN Alain
Trésorière adjointe : GUY Moetia
Asseseurs : TAVI André
ESTALL Irène
TEMAURI Samuel
TAIMANA Franklin

ASSOCIATION TE ORA API NO PUATEHU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 1999)

Présidentes d'honneur : PATII Simone
ORII Teioatua
Président : MATAI Teriirere
Vice-président : QUI Thin
Secrétaire : TINORUA Rodrigue
Secrétaire adjoint : POROI Claris
Trésorier : TEAMO Célestin
Trésorier adjoint : FARAIRE Laberouse
Asseseurs : TAUMIHOU Esther
ATANI Joséphine
MANUTAHU Anne-Marie
FARAIRE Mahalo

LIGUE DE VOL LIBRE DE POLYNESIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mars 1999)

Président : LE CORVELLER Philippe
Vice-président : WALK Gilles
Secrétaire : FAGART Michel
Secrétaire adjoint : GELEBART Yannick
Trésorier : LEU Yann

ASSOCIATION ARTISANALE PITATE MAMAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 avril 1999)

Présidente : GOUSSIN Urarii
Vice-présidente : TUPANA Atanua
Secrétaire : MAITERAI Fabienne
Secrétaire adjoint : PORLIER Adrien
Trésorière : PORLIER Yolinda
Trésorier adjoint : CHENON Auguste

LIGUE POLYNESIENNE DES SPORTS EQUESTRES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mars 1999)

Présidente : LOLLICHON Josette
Vice-président : SANTONI Alain
Secrétaire : BONHAURE Françoise
Secrétaire adjointe : LOTTE Catherine
Trésorier : FAURE Xavier

ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR A MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 avril 1999)

Président : RAPARII John
Président fondateur : HALFON Jean-Pierre
Vice-présidents : LE PRIEUR Gérard
TRAN THAI Thanh
Secrétaire : BRINCKFIELDT Edgar
Trésorier : LOPIN François

ASSOCIATION SPORTIVE VAI REMU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 mars 1999)

Président : TIAOAO Jean-Marie
Vice-président : WONG CHOU Bernard
Secrétaire : YNA Louise
Secrétaire adjointe : TIAOAO Corinne
Trésorière : MAITIA Patricia
Trésorière adjointe : ORI Marie-Dominique
Asseseurs : TIAOAO Marc
TIAOAO Clément

ASSOCIATION TAMARII VAI'IA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mars 1999)

Président d'honneur : SALMON Tehina
Président : TEIPOARII Peni
Vice-président : PANI Lionel
Secrétaire : RUAMUTU Lovu
Secrétaire adjoint : RUAMUTU Charli
Trésorière : RUAMUTU Lena
Trésorier adjoint : EBB Arsène

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
TITIRO HITI VAI NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 1998)

Président : AMARU Hans
Secrétaire : HAMLIN Teiva
Trésorière : ORBECK Meria
Trésorier adjoint : TUAIRAU Damas

**CLUB DES JEUNES GOLFEURS
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 janvier 1999)

Présidente : BOUGUES Léonne
Vice-présidente : CUZON Andrée
Secrétaire : GAZEAU Henri
Secrétaire adjoint : PAGE Roderick
Trésorière : GALIACY Marie-Paule
Trésorier adjoint : BLAIS Pierre

ASSOCIATION REO HERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 avril 1999)

Président d'honneur fondateur : FII Aimé
Président : BRUNEL Bernard
Vice-président : BROTHERS Herwin
Secrétaire : BRUNEL Lucie
Secrétaire adjointe : LAYNE Nadia
Trésorière : TETO Daria
Trésorière adjointe : TCHING Jeanne

ASSOCIATION TAMARII NO TAPUTAPUATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 1999)

Président	:	TAEA Albert
Vice-président	:	OPUU Karl
Secrétaire	:	LEMAIRE Maliela
Secrétaire adjoint	:	PANI Lionel
Trésorière	:	TERIPIAIA Tania
Trésorier adjoint	:	GALENON Jean-Marie

ASSOCIATION TEVAITOA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 février 1999)

Présidente	:	THUNOT Françoise
Vice-présidente	:	MAMA Faimano
Secrétaire	:	MAMA Pitate
Secrétaire adjoint	:	DEHORS Raimana
Trésorier	:	THUNOT Teiva
Trésorière adjointe	:	GUILLOUX Francine

ASSOCIATION REVA REHAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mars 1999)

Président	:	TEARO Jean
Vice-président	:	BREMOND Benjamin
Secrétaire	:	AIHO Poema
Secrétaire adjointe	:	TAUIRAI Sabrina
Trésorier	:	CLARK Tiaitau
Trésorière adjointe	:	ARAI Mélanie

ASSOCIATION SPORTIVE TAKU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mars 1999)

Président	:	TEAPIKI Jean-Claude
Vice-président	:	TEAPIKI Etienne
Secrétaire	:	GOODING Françoise
Secrétaire adjoint	:	TEAPIKI Philippe
Trésorier	:	ESEN Thomas
Trésorier adjoint	:	TUIHANI Edmond

BOXING CLUB DE HAAMENE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 mars 1999)

Président d'honneur	:	TUAHU Ismaël
Président	:	KONG FOU Firmin
Vice-président	:	TUFAERUA Jean-Claude
Secrétaire	:	KONG FOU Imelda
Trésorier	:	TEUIRA Tehapai
Assesseurs	:	TEHIVA Teipo PUA Jeannette

COMITE D'ŒUVRES SOCIALES COMAT ET SAGE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 février 1999)

Président	:	UTIA Teva
Vice-président	:	MARAERO John
Secrétaire	:	KAIHA Rosalie
Trésorier	:	CHAN Gesto
Trésorière adjointe	:	SOULIE Thérèse

ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION MEDICALE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

(Récépissé n° 535-99 DRCL du 13 avril 1999)

Extraits de statuts

Entré les soussignés Eric BEAUGENDRE, Philippe COSTES, Philippe-Emmanuel DUPIRE, Alain FOURNIER, Eric PARRAT, Jean-François ROCHE, Annick SCHETTER épouse VALENCE, Gilles SOUBIRAN et toutes les autres personnes qui auront adhéré aux présents statuts, il est créé le 26 février 1999, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 sous la dénomination : "Association pour la Diffusion de l'Information Médicale en Polynésie Française (A.D.I.M.P.F.)".

Cette association a pour but de promouvoir en Polynésie française l'information médicale et paramédicale territoriale et internationale, de traiter tout sujet pouvant avoir un intérêt de santé publique, enfin d'être un relais entre les différents intervenants professionnels de la santé en Polynésie française.

La durée de l'association est illimitée.

Le siège de l'association est à Papeete, C.H.T. Mamao, B.P. 1640, Papeete, Tahiti, Polynésie française. Il pourra être transféré à tout moment et à tout endroit par simple décision du conseil d'administration.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FOURNIER Alain
Vice-président	:	PARRAT Eric
Secrétaire	:	BEAUGENDRE Eric
Trésorier	:	DUPIRE Philippe-Emmanuel
Trésorière adjointe	:	SCHETTER-VALENCE Annick

ASSOCIATION TE U'I NO FANATEA

(Récépissé n° 526-99 DRCL du 12 avril 1999)

Extraits de statuts

L'association TE U'I NO FANATEA, fondée le 3 mars 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des jeunes de Punaauia, quartier Bel Air :

- en les accompagnant dans la recherche d'un emploi (démarches administratives) ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Elle a son siège social à Punaauia, P.K. 7,200, côté montagne, quartier Bel Air, chez M. TIIHIVA Jean-Paul.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEHAVARU Nefi
Président	:	TIIHIVA Jean-Paul
Vice-présidente	:	ITCHNER Heifara
Secrétaire	:	TEHAVARU Teheiuara
Secrétaire adjoint	:	TETOOFA Steeve
Trésorier	:	ITCHNER Raphaël
Trésorier adjoint	:	BELLAIS Terii

TAATIRAA PATU'AOA VAHIRIA*(Récépissé n° 525-99 DRCL du 12 avril 1999)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 décembre 1995 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Taatiraa Patu'aoa Vaihira".

Le siège social est fixé à Mataiea, P.K. 47,800, côté montagne, B.P. 15029, Mataiea, téléphone : 57.93.96. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; l'approbation par l'assemblée générale sera nécessaire.

La durée de l'association est illimitée.

Cette association a pour but dans le cadre des statuts :

- la protection de l'environnement en milieu rural du lotissement social Vaihira ;
- l'amélioration du niveau de vie ;
- la protection de ses membres actifs ou non :
 - organiser, développer et contrôler la vie de famille dans ce lotissement ;
 - créer un lien administratif et moral entre elle-même ;
 - être en rapport avec la commune et autres ;
 - l'association exerce son activité par tous les moyens propres à réaliser son but et notamment par l'organisation des preuves dont elle fixe les modalités pour les règlements particuliers à chacune de ses épreuves.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	YENG KOW Henriette
Présidente	:	HOATAI Rosina
Vice-présidente	:	TAIARUI Terema
Secrétaire	:	PEPIN Nina
Secrétaire adjointe	:	HUITOOPA Poia
Trésorier	:	VAHINE Teuruhea
Trésorière adjointe	:	DELORD Zénia
Asseseurs	:	TEMAONOONO Sylvana MANEA Teriinu TEAVE Emélie

ASSOCIATION RAVAIRAU*(Récépissé n° 537-99 DRCL du 14 avril 1999)*

Extraits de statuts

Sous la dénomination RAVAIRAU, a été fondée le 15 mars 1999, une association régie par la loi 1901 et le présent statut.

Cette association des "RESIDENTS DU VILLAGE DE OUTUMAORO", dénommée RAVAIRAU, a pour objet :

- l'obtention d'un logement social par famille conformément aux accords passés entre le territoire et ladite association ;
- de défendre les intérêts fonciers de l'association auprès des tribunaux ;
- de protéger son patrimoine ;
- de revendiquer le patrimoine foncier revenant de droit aux membres de l'association ;
- de développer la pêche, l'aquaculture, l'artisanat et d'une façon générale tout ce qui est en relation avec la culture locale ;
- de développer chez ces membres l'esprit et la pratique du sport : pétanque, volley, football, etc.

Son siège social est fixé au domicile du président.

Sa durée est de cinq ans à partir de sa publication au *Journal officiel* de Polynésie française.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	PUAHIOHIO Elimereta TEKORI Charles
Président	:	CHONG Amani
Vice-président	:	MAOPI Adrien
Secrétaire	:	MAOPI Christine
Secrétaire adjointe	:	TEORE Titaina
Trésorier	:	TEHEIURA Eritaia
Trésorier adjoint	:	TEUPOOHUITUA Pilate

ASSOCIATION TE UI NA TOA MAEHAA*(Récépissé n° 519-99 DRCL du 9 avril 1999)*

Extraits de statuts

L'association TE UI NA TOA MAEHAA est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la pratique du sport, en particulier le body-building et la force athlétique, la pratique de la danse moderne, le maintien du folklore, l'aide permanente aux jeunes pour éviter la délinquance, l'aide aux défavorisés, l'organisation de centres de vacances ou centres aérés.

Elle a son siège à Vairao, P.K. 12,100, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TUIRA William
Président	:	TAHUTINI Léon
Vice-président	:	TIHOPU Mahuru
Secrétaire	:	TAURAA Amanda
Secrétaire adjointe	:	TAMU Louise
Trésorière	:	TIHOPU Véronique
Trésorier adjoint	:	TAHUTINI Teiva
Asseseur	:	TIHOPU Rere

ASSOCIATION TAPATOA*(Récépissé n° 493-99 DRCL du 6 avril 1999)*

Extraits de statuts

L'association TAPATOA a été fondée le 13 mars 1999 et est régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour objet :

- défendre les intérêts des descendants de GERMAIN Catherine, née le 16 mars 1946 à Papetoai, Moorea, épouse de TAPATOA Paepaeupoo, né le 27 septembre 1935 à Mataiea ;
- toutes actions en faveur du développement de leurs œuvres familiales ;
- l'entente, la liaison et la collaboration avec toutes associations en vue d'une représentation valable auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux et familiaux entre les membres de l'association.

Son siège social est fixé à Mataiea, P.K. 44,900, Teva I Uta, Tahiti. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAPATOA Paepaeupoo
Président	: TAPATOA Jean-Jacques
Vice-présidente	: TAPATOA Catherine
Secrétaire	: TEVAARAUHARA Christa
Secrétaire adjoint	: TAPATOA Michel
Trésorière	: TAPATOA Monia
Trésorier adjoint	: TAPATOA Herbert
Commissaires aux comptes	: TEVAARAUHARA Mare MARZIN Hervé
Asseseurs	: MAI Otilia TEVAARAUHARA Mare MARZIN Hervé

ASSOCIATION FAMILIALE PATU A FAATAU A MANEA

(Récépissé n° 564-99 DRCL du 16 avril 1999)

Extraits de statuts

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il a été créé une association des membres de famille dénommée "ASSOCIATION FAMILIALE PATU A FAATAU A MANEA".

L'association a pour but :

- de regrouper tous les membres de la même famille ;
- de resserrer les liens familiaux pouvant exister entre tous les membres ;
- de faire toute démarche et entreprendre toute action concernant leur patrimoine culturel et foncier ;
- de rechercher et promouvoir son identité familiale et juridique ;
- d'aider les plus défavorisés et les plus démunis sur les plans intellectuel, économique et social.

Le siège de l'association est fixé à Faa'a, Puurai, lot n° 419. Il peut être transféré ailleurs sur décision du comité de direction.

La durée de l'association est limitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TETOHU Teura
Vice-président	: AITAMAI Gérosse
Secrétaire	: AH-SIN Tehare
Secrétaire adjoint	: AH-SIN Jérôme
Trésorier	: AH-SIN Joseph
Trésorier adjoint	: AH-SIN Gino
Asseseurs	: TETOHU Teurateroi AITAMAI Ani AH-SIN Maeva AH-SIN Samuel

TEFAAROA SKATE BOARDING ASSOCIATION

(Récépissé n° 558-99 DRCL du 15 avril 1999)

Extraits de statuts

L'association TEFAAROA SKATE BOARDING a été fondée le 26 mars 1999 et est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

L'association a pour objet :

- l'animation sportive des jeunes de Arue ;
- d'organiser des compétitions et des tournois sportifs dans toutes les disciplines, sur terre, sur mer et dans les airs ;
- de former des moniteurs sportifs ;
- d'organiser des manifestations et fêtes sportives ou récréatives ;

- de coopérer avec toute personne morale ou physique ayant les mêmes objectifs que TEFAAROA SKATE BOARDING ASSOCIATION ;
- d'organiser des sorties, excursions et déplacements soit à l'intérieur de la Polynésie française, soit à l'extérieur de celle-ci ;
- de veiller à l'insertion et à la réinsertion des jeunes dans toutes les activités sociales, culturelles, économiques et sportives, sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française et notamment dans la commune de Arue, en menant des actions propres à atteindre ce but et/ou en participant aux actions menées par des tiers.

Le siège de l'association est fixé à Arue, P.K. 6,500 côté montagne, quartier TEFAAROA. Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est indéterminée ; elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: TEMATAHOTOA Llewelyne MAHE Madaléna
Président	: TAGAROA Philippe
Vice-présidente	: ATAPO Christine
Secrétaire	: TAGAROA Marie-Laure
Secrétaire adjointe	: LY Arieta
Trésorier	: TAVAIARAI Arii
Trésorier adjoint	: TAGI Pierre
Commissaires aux comptes	: TUHOE Guy TUHOE Elina
Membres	: MAHE Marilène TUHOE Wanda TAGAROA Onetea ATAPO Wilfrid TEURURAI Moana MAHAI Tehoropua MOANA Andy ORBECK Tetia

SOUS-DISTRICT DE PETANQUE DE RANGIROA

(Récépissé n° 428-99 DRCL du 23 mars 1999)

Extraits de statuts

Conformément aux dispositions adoptées lors de l'assemblée générale du 27 février 1999 à la mairie de Tiputa, il a été créé une association sportive dénommée "SOUS-DISTRICT DE PETANQUE DE RANGIROA", qui a pour objets :

- de resserrer les liens d'amitié entre tous les sportifs et la population de l'île ;
- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de la pétanque à Rangiroa et dans les îles ;
- d'organiser des championnats, des rencontres de coupe amicaux ou officiels ;
- d'entretenir tous rapports avec la Fédération tahitienne de pétanque, les autres ligues, les autres districts et sous-districts, les autres clubs, et enfin avec les pouvoirs publics ;
- d'organiser des activités sportives ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Elle a son siège à Tiputa, Rangiroa. Il pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction de l'association ; la ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

La durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HARRYS Tavita
Vice-président	:	AMI David
Secrétaire	:	ESTALL Ronald
Secrétaire adjoint	:	MAIHUTI Serge
Trésorier	:	TEHUIOTOA Taitapu
Trésorier adjoint	:	BENETT Avi

ASSOCIATION TAMARII FARE TAHORA PITI PIRAE*(Récépissé n° 560-99 DRCL du 16 avril 1999)***Extraits de statuts**

L'association "TAMARII FARE TAHORA PITI PIRAE", fondée le 12 avril 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet : l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des locataires du quartier Tuterai Tane à Pirae, des membres de l'association, de défendre, de rassembler les personnes âgées et toutes les personnes résidant dans la commune de Pirae ou y ayant un intérêt marqué, et d'organiser des journées culturelles, sportives interquartiers et autres.

Son siège social est à Pirae, quartier Tuterai Tane, B.P. 50639 Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HAANO Antonio
Vice-présidents	:	TAUIRA Teihoarii NG Yao Wa MAI Yaia HURI Pieni
Secrétaire	:	DEVENDEVILLE Tamara
Secrétaire adjointe	:	TEUPOORAUTOA Edna
Trésorier	:	DEVENDEVILLE Franck
Trésorier adjoint	:	LEAU Edmond

ASSOCIATION TIAVAI*(Récépissé n° 530-99 DRCL du 13 avril 1999)***Extraits de statuts**

L'association "TIAVAI" a été fondée le 30 janvier 1999 et est régie par la loi 1901.

Elle a pour but et objet :

- de veiller à la défense des intérêts moraux (travaux manuels, confection des costumes, transport commun uniquement à longue distance) ;

- de représenter les parents auprès des pouvoirs publics et d'agir légalement en leur nom, sur le plan local (fêtes, cinéma, journées récréatives, etc.) ;
- d'assurer des contacts permanents entre les parents ;
- de subvenir aux déplacements.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but d'ordre religieux, et dans l'activité professionnelle.

Son siège social est fixé au P.K. 60, centre Taravao.

Sa durée est de deux (2) ans.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	GARBUTT Tiare
Secrétaire	:	PAYET Danielle
Trésorière	:	PUCHE Fantine
Membres	:	BUILLARD Maryline CAROFF Antoinette

ASSOCIATION SPORTIVE TOKANI*(Récépissé n° 509-99 DRCL du 7 avril 1999)***Extraits de statuts**

L'association qui fait l'objet des présents statuts prend à compter de ce jour la dénomination de ASSOCIATION SPORTIVE TOKANI. Elle fédère les membres qui adhèrent à ses statuts et assure à ses adhérents la pratique du football, du volley-ball, du basket-ball, etc., dans le cadre sportif, dépourvu de tout objectif à caractère commercial ou lucratif. Elle s'interdit toute discussion à caractère politique, religieux, professionnel ou syndical.

L'association sportive TOKANI a pour but, dans le respect des statuts et règlements des Fédérations tahitiennes :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de toute activité sur le territoire ;
- de créer des liens structurels, administratifs et moraux entre lui-même et les autres clubs.

Son siège social est fixé à Rikitea - Gambier. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du bureau directeur.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAHUHUTERANI Antonio
Vice-présidente	:	MATUAFUFAU Gladys
Secrétaire	:	TEAPIKI Joséphine
Secrétaire adjoint	:	NARII Frédéric
Trésorière	:	TAHUHUTERANI Anna
Trésorier adjoint	:	TEKOPUNUI Lucas

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 30

Premier tirage du mercredi 14 avril 1999 :

21 23 32 33 34 39

Numéro complémentaire : 5

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	60.998.108
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	4.093.034
5 bons numéros.....	196	219.123
4 bons numéros et numéro complémentaire....	486	8.076
4 bons numéros.....	13.476	4.038
3 bons numéros et numéro complémentaire....	18.904	764
3 bons numéros.....	267.476	382

Deuxième tirage du mercredi 14 avril 1999 :

17 23 29 30 32 39

Numéro complémentaire : 44

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	261.089.977
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	4.093.034
5 bons numéros.....	237	182.011
4 bons numéros et numéro complémentaire....	733	7.130
4 bons numéros.....	14.855	3.565
3 bons numéros et numéro complémentaire....	22.229	654
3 bons numéros.....	301.579	327

LOTO NATIONAL N° 31

Premier tirage du samedi 17 avril 1999 :

9 15 20 21 26 48

Numéro complémentaire : 30

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	32.651.868
5 bons numéros et numéro complémentaire....	16	847.022
5 bons numéros.....	343	135.076
4 bons numéros et numéro complémentaire....	947	5.348
4 bons numéros.....	21.300	2.674
3 bons numéros et numéro complémentaire....	27.251	544
3 bons numéros.....	401.649	272

Deuxième tirage du samedi 17 avril 1999 :

18 22 26 28 34 37

Numéro complémentaire : 5

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	139.530.098
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.689.497
5 bons numéros.....	637	73.950
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.289	4.328
4 bons numéros.....	26.018	2.164
3 bons numéros et numéro complémentaire....	32.814	544
3 bons numéros.....	394.898	272

TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

VIENT DE PARAÎTRE

- Recueil des données essentielles des îles Tuamotu Gambier 1.000 FCP
- Code des communes (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 29 juillet 1998)..... 293 FCP

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Code des Impôts (mise à jour au 1er janvier 1998)..... 2.677 FCP
- Statut de l'Autonomie de la Polynésie française (juin 1997)..... 1.293 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française..... 2.273 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 1998 2.010 FCP
- Code de l'aménagement de la Polynésie française (document à jour au 9 octobre 1997)..... 2.980 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) 364 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) 677 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française..... 1.303 FCP
- Code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française
et de ses établissements publics (Edition Juillet 1997)..... 2.000 FCP
- Répertoire général des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993 919 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991 5.292 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour) 3.283 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)..... 1.949 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)..... 2.015 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997)..... 2.409 FCP
- Recueil des données essentielles des I.S.L.V. (octobre 1997)..... 859 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Marquises (juin 1998)..... 1.000 FCP
- Recueil des données essentielles des îles Australes (octobre 1998)..... 859 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Pollus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie Officielle

(en francs pacifiques et T.T.C.)

ABONNEMENTS

	Polynésie française	Nouvelle- Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaï	U.S.A.	Nouvelle- Zélande	Autres Pays d'Europe
		Voie aérienne					
Numéro.....	194*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	3.942	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.155	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.